



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup à partir de la délibération n° 2021-09-29/03 incluse, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration :

M. Frédéric Hucheloup à M. Alexandre Richefort jusqu'à la délibération n° 2021-09-29/02 incluse, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Catherine Despierre, Mme Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à M. Pierre Testu, M. Stéphane Lambert à M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot à Mme Dominique Busigny et Mme Sophie Paris à M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

M. le Maire : « Bonjour à tous, je vous propose de commencer en faisant l'appel.

Je vais procéder à l'installation de M. Amroze Adjuward, en remplacement de M. Didier Blanchard et M. Philippe Ferret, en remplacement de Mme Pascale Quéfélec. Je vous souhaite la bienvenue. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance. »

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 ? Non. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2021.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2021-265 du 17/06/2021

Donation d'archives ayant appartenu à Monsieur Raymond Loisel.

Décision n° 2021-318 du 31/05/2021

Signature d'un contrat de cession pour le spectacle du mercredi 16 juin 2021 prévu pour les enfants de l'ALSH Exelmans. Coût de la prestation est de 920 € TTC.

Décision n° 2021-330 du 03/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Provins Tourisme pour une sortie pour 8 jeunes et 1 animateur, prévue le 26 juillet 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse. Montant du marché est de 169,50 € HT.

Décision n° 2021-334 du 07/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni de mise en concurrence relatif à l'acquisition de 2 réfrigérateurs pour la Police Municipale conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITÉS. Montant du marché est de 524,66 € HT.

Décision n° 2021-335 du 08/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un diagnostic de l'existant et d'une étude de faisabilité structurelle du projet de réaménagement du Centre Omnisport Barraco en vue de sa transformation en Centre Jeunesse. Ce marché est conclu avec la société QSC pour un montant de 5 700 € HT.

Décision n° 2021-336 du 08/06/2021

Acquisition, installation et paramétrage des modules NUEL et LEGA de la société Operis afin de répondre à l'obligation de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 11 645 € HT.

Décision n° 2021-337 du 08/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue Picardie et l'allée Jean Monnet, avec la société AXP URBICUS pour un forfait provisoire de rémunération de 79 800 € HT.

Décision n° 2021-338 du 10/06/2021

Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour l'aide aux vacances enfants (AVE).

Décision n° 2021-339 du 08/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Ile de loisirs Val de Seine pour un mini séjour du 21 au 22 juillet 2021 avec 7 jeunes et 2 animateurs. Montant du marché est le 258,10 € HT.

Décision n° 2021-340 du 08/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Street art tour Paris, pour une visite guidée sur le thème du « street art » le 23 juillet 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 130 € HT.

Décision n° 2021-341 du 14/06/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire de l'emprise foncière nécessaire à l'édification de la crèche « Les Nénuphars » entre la Commune et la S.A.E.M Citallios. La convention est consentie à titre gracieux à compter du 14 juin 2021 jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente de l'emprise du terrain, objet de la convention, entre la S.A.E.M Citallios et la Commune qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2022.

Décision n° 2021-342 du 09/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 amplificateurs et de 4 enceintes portables pour le service Animations conclu avec la société THOMANN. Montant du marché est de 3 561,66 € HT.

Décision n° 2021-343 du 14/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 5 tentes complètes auprès de la société EQUIP'CITÉ pour un montant du marché de 3 288,75 € HT.

Décision n° 2021-344 du 17/06/2021

Location de columbarium au nom de DEBAILLEUX pour une période de 15 ans, à compter du 4 mai 2021 jusqu'au 4 mai 2036, afin d'y fonder une sépulture particulière. Secteur : 57 B Numéro : 016 Titre de concession n° 50/2021. Le coût de la concession est de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-345 du 09/06/2021

Location de columbarium au nom de LE NOURS pour une période de 15 ans, à compter du 12 mai 2021 jusqu'au 12 mai 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B Numéro : 017 Titre de concession n° 51/2021. Le coût de la concession est de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-346 du 09/06/2021

Location de concession au nom de CARPENTIER pour une période de 15 ans, à compter du 26 mai 2021 jusqu'au 26 mai 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 20 Numéro : 045 Titre de concession n° 52/2021. Le coût de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-348 du 09/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer l'achat de housses pour les véhicules des peintres de la ville pour un montant de 188,24 € HT soit 225,89 € TTC.

Décision n° 2021-349 du 11/06/2021

Animation à la médiathèque : signature d'un contrat de prestation avec l'association Les Arts Boutants pour un showcase « Filipendule », le samedi 2 octobre 2021. Concert conférence pour tout public. Coût de la prestation 700 € TTC.

Décision n° 2021-350 du 21/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Centre International d'accueil et de rencontre unioniste de Strasbourg (CIARUS) pour un mini séjour à Strasbourg du 25 au 29 octobre 2021 avec 7 jeunes et 2 animateurs pour un montant de 2 467,64 € HT.

Décision n° 2021-351 du 10/06/2021

Signature d'un contrat pour des animations atelier numérique sur le thème « Prévention E-harcèlement et E-réputation » par la société « Scolarius Stages Intensifs » dans le cadre des animations scolaires du 17 au 18 juin 2021 pour les CM2. Montant de la prestation est de 4 000 € TTC.

Décision n° 2021-352 du 10/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Château de Saint-Fargeau, pour un spectacle le 30 juillet 2021, pour 7 jeunes et 2 animateurs, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 110,68 € HT.

Décision n° 2021-353 du 08/07/2021

Avenant n°3 au marché subséquent n°2328 relatif au séjour été linguistique pour les 11-17 ans, du 09 au 22 juillet et du 04 au 17 août 2021 conclu avec l'association Pro Lingua prenant acte du changement de destination (Malte au lieu de l'Irlande) à cause de la crise sanitaire et de la modification du montant du séjour (prix du séjour 1838,15€ HT au lieu de 1425,90€ HT). Cette modification tarifaire n'engendre aucune incidence financière au marché initial.

Décision n° 2021-354 du 10/06/2021

Signature d'un contrat de cession pour un spectacle sur les contes destinés aux enfants de l'Accueil de Loisirs Le Village le jeudi 15 juillet 2021 avec l'entreprise Simul et Singulis pour un montant de 460 € TTC.

Décision n° 2021-355 du 10/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sportigoo pour une activité Achery Goo, le 26 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché pour 10 arcs est de 270,83 € HT.

Décision n° 2021-356 du 10/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Théâtre à hélices, pour 12 jeunes et 1 animateur, relatif à l'organisation d'une animation théâtrale le 24 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 80 € HT.

Décision n° 2021-357 du 11/06/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire pour une durée de 3 ans, d'une partie de la parcelle section AI n°106 représentant une superficie de 3 086 m² sis 15 rue Général Valérie André, Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay avec MOBICITE, filiale de RATPDEV. L'occupation est consentie, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024, à titre gracieuse compte tenu de la réalisation de travaux par le preneur.

Décision n° 2021-358 du 11/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Ateliers d'arts et d'expression, pour une initiation au théâtre et à la peinture le 27 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 135 € HT.

Décision n° 2021-359 du 11/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-235 du 29 avril 2021 relative à la sortie « Le banquet des troubadours » avec l'association Uni-Loisirs prévue le 15 juin 2021 à cause de la Covid 19.

Décision n° 2021-360 du 11/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer des réparations sur un véhicule de type Doblo de service propreté. Montant des réparations est de 1 261,60 € HT, soit 1 513,92 € TTC.

Décision n° 2021-361 du 14/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Espace Lafayette Drouot, pour une exposition le 21 juillet 2021 à destination de 12 jeunes et 1 animateur, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 117,54 € HT.

Décision n° 2021-362 du 14/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société l'Alchimiste pour un atelier de fabrication de sirop, le 23 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 187,50 € HT.

Décision n° 2021-363 du 14/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Academy Beaugrenelle pour une activité billard d'une durée de 2H pour 9 personnes, le 15 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 52,50 € HT.

Décision n° 2021-364 du 15/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association ECSTATIC PLAYGROUND pour une prestation musicale, le 21 juin 2021 pour la fête de la musique organisée par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 1 000 € HT.

Décision n° 2021-365 du 15/06/2021

Signature d'une convention avec la Direction Zonale des CRS – Paris pour l'organisation des formations aux premiers secours sous forme de PSC1 pour les agents communaux du 28 septembre au 16 octobre 2021. Les formations sont délivrées à titre gracieux. En contrepartie, la Commune s'engage à participer aux dépenses liées à l'utilisation de consommables.

Décision n° 2021-366 du 15/06/2021

Avenant modificatif n°2 à la convention d'occupation précaire en date du 24 février 2021 conclu entre la Commune et la société STEFANDBIKE concernant le local commercial situé à l'avenue du Général de Gaulle – Centre commercial du Mail. Cet avenant prolonge la durée de la gratuité jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Décision n° 2021-367 du 29/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-240 du 28 juillet 2020 afin d'acter de la nouvelle date du spectacle Tournée des années 80, sortie organisée pour les seniors avec Uni-Loisirs qui aura lieu le 08 octobre 2021 au lieu du 24 avril 2020. Le montant du spectacle est de 2 553,80 € TTC.

Décision n° 2021-368 du 15/06/2021

Avenant modificatif n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement situé 5, rue Molière avec Madame Silvia SFRISO dans le cadre du Service Volontaire Européen prolongé. En raison de la crise sanitaire empêchant l'occupant de mener à terme sa mission, il a été convenu par voie d'avenant que la durée d'occupation soit prolongée jusqu'au 16 juillet 2021 au lieu du 30 juin 2021 initialement convenu.

Décision n° 2021-370 du 16/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot-Citroën de Vélizy-Villacoublay afin d'effectuer la révision d'un véhicule du transport solidaire pour un montant de 1341,62 € HT soit 1609,95 € TTC.

Décision n° 2021-371 du 16/06/2021

Acquisition de 3 licences Orchestra complémentaires à la société QMATIC AB pour un montant de 1 587 € HT, permettant, ainsi d'assurer une meilleure fluidité et fonctionnement de l'accueil.

Décision n° 2021-373 du 16/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la résidence hôtelière MONTEMPO pour l'hébergement de 12 artistes, du 4 au 5 juillet 2021 dans le cadre du concert Back to 80's pour un montant de 262,29 € HT.

Décision n° 2021-374 du 16/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage avec la société URBICUS pour une opération d'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay. Montant global et forfaitaire du marché est de 19 850 € HT.

Décision n° 2021-375 du 17/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à des prestations de location de tentes 3x3m en vue de l'organisation de la Fête des Associations les 11 et 12 septembre 2021. Marché conclu avec la société TOUT EVENT pour un montant de 3 915 € HT.

Décision n° 2021-376 du 17/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Aroma-zone, pour l'achat de produits dans le cadre des activités sur le thème « zéro déchet » organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 35,25 HT.

Décision n° 2021-378 du 19/06/2021

Animation à la médiathèque : signature d'un contrat de prestation avec Madame Chloé Du Colombier pour 4 rencontres artistiques autour du livre « Les p'tites abeilles » les mercredis 18 et 25 août 2021 à destination des enfants âgées entre 3 à 6 ans. Coût de la prestation est de 555,46 € TTC auquel s'ajoute la somme 6,11€ de contribution diffuseur versée à l'URSSAF ARTISTES-AUTEURS.

Décision n° 2021-379 du 19/06/2021

Animation de deux ateliers « Danse en forêt avec les quatre éléments » pour un public familial en partenariat avec l'Onde théâtre et centre d'art le samedi 3 juillet 2021. Le montant de la prestation est pris en charge par l'Onde.

Décision n° 2021-380 du 21/06/2021

Signature d'une convention de formation avec LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « AIPR Encadrant » compétences obligatoire pour le personnel intervenant à proximité des réseaux. Montant de la formation 305 € TTC.

Décision n° 2021-381 du 21/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS pour une action de formation intitulée « Microsoft 365 – Gestion de la sécurité et de la mobilité » à destination du personnel de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021. Montant de la formation est de 3 588 € TTC.

Décision n° 2021-382 du 21/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-262 du 11 mai 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS. Formateur indisponible pour la première session de juillet.

Décision n° 2021-383 du 21/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de produits d'entretien à destination des structures de la Commune avec la société Bartholus pour un montant de 12 954,37 € TTC.

Décision n° 2021-384 du 21/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation My Family Up destiné aux professionnels de la Petite Enfance pour une journée pédagogique prévue le 19 novembre 2021 pour un montant de 2 970 € TTC.

Décision n° 2021-385 du 21/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-304 du 21 mai 2021 relative à la convention de formation pour « AIPR Encadrant » avec l'organisme de formation LÉA-CFI. Session prévue le 1^{er} juillet 2021 annulée pour cause d'indisponibilité de l'organisme.

Décision n° 2021-386 du 22/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Rabourdin avec la société ETI pour un montant global et forfaitaire de 136 098,80 € HT.

Décision n° 2021-387 du 23/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-372 du 16 juin 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme CREPS Île-de-France pour une action de formation prévue du 1^{er} au 9 septembre 2021 pour cause d'annulation.

Décision n° 2021-388 du 23/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la carrosserie KERAMBELLEC afin d'effectuer, d'une part, le changement de l'alternateur, et, d'autre part, la révision sur le véhicule de type Mégane de la police municipale pour un montant de 1 063,31 € HT soit 1 275,97 € TTC.

Décision n° 2021-389 du 23/06/2021

Signature d'une convention de formation pour un agent maître-nageur avec l'organisme CREPS Île-de-France pour une action de formation intitulée « Stage de révision C.A.E.P.M.N.S. », prévue du 18 au 20 octobre 2021 pour un montant de 215 € TTC.

Décision n° 2021-390 du 23/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-348 du 9 juin 2021 et passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'acquérir des housses pour les véhicules des peintres de la Commune pour un montant de 214 € HT soit 256,80 € TTC.

Décision n° 2021-391 du 23/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour une prestation de gardiennage avec la société Newgard pour la fête des associations prévue les 11 au 12 septembre 2021 pour un montant de 3 650,50 € HT.

Décision n° 2021-392 du 24/06/2021

Signature d'une convention de formation Madame Elisabeth BRETON, formatrice pour une action de formation pour un agent intitulée « Gestion du stress en entreprise et en milieu professionnel » pour un montant de 600 € TTC.

Décision n° 2021-393 du 25/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un appareil photo pour le service de la Communication conclu avec la société Phot'Auteuil CAMARA pour un montant de 2 104,17 € HT.

Décision n° 2021-394 du 25/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif au diagnostic phytosanitaire et plan de gestion et de renouvellement du patrimoine arboré communal avec la société SOINS MODERNES DES ARBRES pour un montant maximum annuel de 51 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une période d'un an sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Décision n° 2021-395 du 25/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de lanceurs de balles de défense avec accessoires et munitions avec la société Rivolier pour un montant de 6 161,80 € HT.

Décision n° 2021-397 du 29/06/2021

Annulation des conditions exceptionnelles d'accueil des habitants de la Commune de Viroflay au sein de la piscine de Vélizy-Villacoublay en raison de la fin des travaux de restructuration de la piscine de Viroflay.

Décision n° 2021-398 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à des prestations de sécurisation et filtrage pour la fête des associations prévue les 11 au 12 septembre 2021 avec la société NEWGARD pour un montant de 588 € HT.

Décision n° 2021-399 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LA TABLE DE CANA relatif à la fourniture de plateaux repas pour le 1^{er} tour des élections régionales et départementales pour un montant de 2 668 € HT soit 2 934,80 € TTC.

Décision n° 2021-400 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LA TABLE DE CANA relatif à la fourniture de plateaux repas pour le 2^{ème} tour des élections régionales et départementales pour un montant du marché est 2 507,50 € HT soit 2 758,25 € TTC.

Décision n° 2021-401 du 29/06/2021

Signature d'une convention de formation avec CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R489 Catégorie 3 - Recyclage ». Actualisation du certificat d'aptitude à la conduite et à la manipulation de chariots élévateurs pour un agent de la Commune. Coût de la formation est de 714 € TTC.

Décision n° 2021-402 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Play Up pour l'animation du thé dansant organisé pour les séniors le 7 septembre 2021 pour un montant de 360 € TTC.

Décision n° 2021-403 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Art de Vivre en Brie pour l'animation du thé dansant organisé pour les séniors le 19 octobre 2021 pour un montant de 370 € TTC.

Décision n° 2021-404 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Sur Mesure Spectacles pour l'animation du thé dansant organisé pour les séniors le 9 novembre 2021 pour un montant de 370 € TTC.

Décision n° 2021-405 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association DiPrac pour l'animation du thé dansant organisé pour les séniors le 30 novembre 2021 pour un montant de 400 € TTC.

Décision n° 2021-406 du 29/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R489 Catégorie 3 - Recyclage ». Actualisation du certificat d'aptitude à la conduite et à la manipulation de chariot élévateurs pour 6 agents communaux. Coût de la formation 2 262 € TTC.

Décision n° 2021-407 du 29/06/2021

Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une formation « CACES R489 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 3 » pour 6 agents communaux. Obligation de former le personnel communal à la conduite et la manipulation de chariots élévateurs. Coût de la formation 3 318 € TTC.

Décision n° 2021-408 du 30/06/2021

Signature d'une convention de formation avec SMARTLOG pour une action de formation intitulée « CACES R490 Grues auxiliaire de chargement Recyclage (Cat : 1) » pour 3 agents communaux. Actualisation du certificat d'aptitude à la conduite et à la manipulation de grues auxiliaires de chargement du personnel communal. Coût de la formation 2 400 € TTC.

Décision n° 2021-409 du 30/06/2021

Signature d'un contrat de location gérance entre la Commune et la SAS Boucherie du Village concernant le fonds de commerce de boucherie, charcuterie et de volailles sis 10 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay pour une durée d'une durée d'un an à compter du 7 juillet 2021 sans que le terme excède le 19 décembre 2027. Le contrat de location gérance est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 1 700 euros à laquelle s'ajoute le montant du remboursement du loyer commercial payé par la Commune. En raison des travaux effectués, il a été convenu entre la Commune et la SAS Boucherie du Village que la présente location-gérance sera consentie à titre gracieux pendant une durée de 6 mois à compter de la signature de la location-gérance étant entendu que la SAS Boucherie du Village reste redevable du loyer du bail commercial et de la provision sur charges.

Décision n° 2021-410 du 30/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R486 Plateformes élévatrices mobiles de personnels Catégorie B (Recyclages) » pour 3 agents communaux. Coût de la formation 2 706 € TTC.

Décision n° 2021-411 du 30/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R486 Plateformes élévatrices mobiles de personnels Catégorie B » pour 5 agents communaux. Coût de la formation 3 984 € TTC.

Décision n° 2021-412 du 02/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS pour l'achat d'un pneu et d'une roue complète pour un véhicule de la Commune pour un montant de 125,21 € HT soit 150,25 € TTC.

Décision n° 2021-413 du 02/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FAHST pour un poste de secours le 4 juillet 2021 dans le cadre du concert Back to 80's organisé au Stade Robert Wagner pour un montant de 300 € HT.

Décision n° 2021-414 du 02/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MAXI AVENUE afin de procéder à l'équipement du véhicule de type Citroën Jumpy de la police municipale pour un montant de 5 677 € HT soit 6 812,40 € TTC.

Décision n° 2021-415 du 02/07/2021

Deuxième renouvellement de la concession au nom de LANDOYS type caveau familiale 2 cases simples, secteur : 38 Numéro : 029 Titre de concession n° 53/2021 pour une durée de 15 ans à compter du 27 septembre 2024 jusqu'au 27 septembre 2039. Le coût du renouvellement de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-416 du 07/07/2021

Location de caverne au nom de BERTIN pour une sépulture familiale sur 15 ans à compter du 21 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2036, Secteur : 40 Numéro : 61 Titre de concession n° 54/2021. Le coût du renouvellement de la concession est de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-417 du 02/07/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de FACIN type caveau familiale quatre cases simples Secteur : 40 Numéro : 015 Titre de concession n° 55/2021 pour une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 15 juillet 2036. Le coût du renouvellement de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-418 du 02/07/2021

Location de concession au nom de PEYRE pour une sépulture familiale pour Secteur : 19 Numéro : 041 Titre de concession n° 56/2021 pour une durée de 15 ans à compter du 9 juin 2021 jusqu'au 9 juin 2036. Le coût de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-419 du 02/07/2021

Location de concession au nom de MAMPOUYA NKOUSSOU pour une sépulture familiale
Secteur : 19 Numéro : 040 Titre de concession n° 57/2021 pour une durée de 15 ans à compter du 18 juin 2021 jusqu'au 18 juin 2036. Le coût de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-420 du 03/07/2021

Animation à la médiathèque : 2 ateliers-rencontres pour un public familial et pour les centres de loisirs dans le cadre de « Partir en Livre », le 21 juillet 2021. Le montant est pris en charge par la société Sodilog SAS Editions Lunni.

Décision n° 2021-421 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de faire réparer le véhicule de type Citroën C4 de la police municipale pour un montant de 463,78 € HT, soit 556,54 € TTC.

Décision n° 2021-422 du 06/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Balades aux Jardins et la conférencière Madeleine LAMOUREUX pour une visite guidée pour deux groupes de 20 personnes de l'Arboretum de la Vallée aux Loups, le mardi 3 août 2021, organisée pour les seniors. Montant du marché est de 234 € TTC par groupe soit 468 € TTC.

Décision n° 2021-423 du 06/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Fontainebleau Tourisme pour des visites guidées pour un groupe de 40 personnes à Barbizon « Village des Peintres », organisée le jeudi 26 août 2021 pour des seniors. Montant du marché est de 980 € TTC.

Décision n° 2021-424 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Autant Rêver pour la sortie « Champagne et Reims avec ses biscuits », organisée le 16 septembre 2021 pour des seniors pour un montant de 69 € TTC par personne.

Décision n° 2021-425 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Office de Tourisme de Versailles pour la sortie « Faits divers et enquêtes policières à Versailles », organisée le 12 octobre 2021 pour un groupe de 50 seniors. Montant du marché est de 509 € TTC.

Décision n° 2021-426 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Atelier des lumières pour une visite de 50 personnes à l'exposition « Dali, l'énigme sans fin » et « Gaudi, architecte de l'imaginaire » organisée le 2 novembre 2021 pour des seniors. Montant du marché est de 588 € TTC.

Décision n° 2021-427 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Uni-Loisirs pour le journée cabaret au Paradis Latin pour 50 personnes, organisée le 16 décembre 2021 pour les seniors. Montant du marché est de 89 € TTC par personne.

Décision n° 2021-428 du 06/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'armes de poing chambrées pour le calibre 9 mm et accessoires, avec la société Sunrock pour un montant de 1 070,91 € HT.

Décision n° 2021-429 du 12/07/2021

Avenant n°1 au marché n° 2021-29 avec la société SOL PAYSAGE relatif à une étude pédologique concernant le remplacement des arbres d'alignement situés en rive nord de l'A86 entre place de l'Europe et rue du Capitaine Tarron. Cet avenant consiste à ajouter une prestation complémentaire à savoir une analyse de pollution d'un montant de 585 € HT.

Décision n° 2021-430 du 07/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ANGIE LE FEU DE L'EAU pour une activité nautique le 19 août 2021 dans le cadre d'une visite d'un mini séjour pour six personnes pour un montant de 228 € HT.

Décision n° 2021-431 du 08/07/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire du 16 juillet au 31 décembre 2021 avec Madame BENREJDAL pour le lot n°10 du cabinet médical Louvois.

Décision n° 2021-432 du 08/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Ordre de Malte – UDIOM 78 pour une formation PSC1 le 27 août 2021 à destination de 10 jeunes pour un montant de 600 € HT.

Décision n° 2021-433 du 09/07/2021

Lancement du huitième appel à projets pour l'attribution d'emplacements Food Trucks pour l'année 2022.

Décision n° 2021-434 du 09/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité à l'école Jean Macé, avec la société Planet Energy Concept, pour le remplacement des trois baies de brassage pour un montant de 8 249,38 € TTC.

Décision n° 2021-435 du 09/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association AFOCAL d'Ile-de-France pour une formation de 2 jeunes au stage théorique du BAFA du 10 au 17 juillet 2021, dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la Commune de Vélizy-Villacoublay pour un montant de 440 € HT.

Décision n° 2021-436 du 13/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 casques studio et de 1 contrôleur pour le service Jeunesse conclu avec la société Thomann pour un montant de 1 275 € HT.

Décision n° 2021-437 du 13/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de pose de signalisation horizontale et d'équipements routiers avec la société AXIMUM. Ce marché est conclu pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une période d'une année.

Décision n° 2021-438 du 02/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Auto-école EASY-PERMIS pour la formation de 1 jeune au « Permis AM » en fonction des places disponibles courant du mois de juillet 2021. Pour un montant du marché de 183,33 € HT.

Décision n° 2021-439 du 19/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations d'entretien annuel de la carrière et du manège du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay avec la société NORMANDIE DRAINAGE pour un montant de 13 590 € HT pour la carrière et de 3 743,92 € HT pour l'entretien du manège.

Décision n° 2021-441 du 15/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée, avec la société Planet Energy Concept, relatif aux travaux d'électricité de l'alimentation des volets roulants et de l'éclairage du stade Robert Wagner pour un montant de 1 807,33 € TTC.

Décision n° 2021-442 du 15/07/2021

Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du 24 février 2021 conclu avec la société STEFANDBIKE prolongeant de deux mois supplémentaires la gratuité de l'occupation des locaux soit jusqu'au 31 août 2021 en raison d'un problème d'infiltration empêchant la jouissance paisible des locaux.

Décision n° 2021-443 du 16/07/2021

Signature d'une convention de formation avec l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers d'Ile-de-France (AGCNAM) pour une action de formation intitulée « Travaux pratiques en ressources humaines II » pour un montant du 900 € TTC.

Décision n° 2021-444 du 15/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité afin de réparer des prises informatiques du groupe scolaire Mozart pour un montant de 458,96 € TTC.

Décision n° 2021-445 du 15/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité dans les locaux loués à la société Stefanbike suite à une panne pour un montant de 162 € TTC.

Décision n° 2021-446 du 06/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une titreuse et d'une plastifieuse pour la médiathèque conclue avec la société EUREFILM pour un montant de 774,58 € HT.

Décision n° 2021-447 du 19/07/2021

Abrogation de la décision n° 2021-389 du 23 juin 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme CREPS Île-de-France, suite à l'annulation de la session de formation intitulée « Stage de révision CAEP MNS » initialement prévue du 18 au 20 octobre 2021.

Décision n° 2021-448 du 19/07/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CREPS Île-de-France pour une action de formation intitulée « Stage de révision C.A.E.P.M.N.S. » prévue du 1^{er} au 3 septembre 2021 pour un montant de 215 € TTC.

Décision n° 2021-449 du 23/07/2021

Avenant à la constitution de la régie de recettes du service des sports afin d'augmenter le fonds de caisse de 700 € à 1 000 €.

Décision n° 2021-450 du 20/07/2021

Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France relatif à la requête en annulation n°2101679-9 présentée par Monsieur AMMOUCHE et autres à l'encontre de la Commune.

Décision n° 2021-451 du 20/07/2021

Désignation de Maître Pierre Jean BLARD en vue de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay relatif à la requête en annulation n°2101679-9 dans le litige opposant Monsieur AMMOUCHE et autres à la Commune.

Décision n° 2021-452 du 20/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin d'acheter un pneu pour le véhicule C4 de la police municipale pour un montant du marché de 113,21 € HT soit 135,85 € TTC.

Décision n° 2021-453 du 21/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité dans le réaménagement de la bibliothèque du groupe scolaire EXELMANS pour un montant de 6 110,86 € TTC.

Décision n° 2021-454 du 22/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité dans le réaménagement du self du groupe scolaire EXELMANS pour un montant de 1 286,47 € TTC.

Décision n° 2021-455 du 22/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité pour la réparation du visiophone et l'ajout d'un poste à l'école maternelle René DORME pour un montant du devis de 3 386,04 € TTC.

Décision n° 2021-456 du 22/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité pour l'ajout de prises informatiques dans le groupe scolaire BUISSON pour un montant de 4 099,07 € TTC.

Décision n° 2021-457 du 23/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KESTRYAN pour la remise en état de la carrière du Poney-club pour un montant de 6 191,98 € HT.

Décision n° 2021-458 du 26/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société JES PLAN relatif à la maintenance des logiciels. Ce marché captif est conclu pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT et un prix global et forfaitaire de 1 225,50 € HT, et, pour une durée d'un an depuis le 1^{er} janvier 2021 renouvelable trois fois pour une période d'une année.

Décision n° 2021-459 du 26/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité à savoir la dépose et la repose de luminaires LED de la salle Bizet au Centre Maurice Ravel pour un montant de 2 477,47 € TTC.

Décision n° 2021-460 du 27/07/2021

Achat de 2 300 masques en tissu de type 1 pour les agents de la Commune, avec la société Chantelle, dans le cadre du renouvellement du stock pour un montant de 2 327 € HT soit un prix unitaire de 1,012 € HT.

Décision n° 2021-461 du 03/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Musical Service pour la réparation d'une console de musique présentant des interférences pour un montant de 56,67 € HT.

Décision n° 2021-462 du 03/08/2021

Exposition des tableaux de Monsieur Sébastien Vaccarella dit Sweb à la médiathèque : signature d'un contrat de mise à disposition d'une exposition de 32 tableaux d'art urbain du mardi 20 juillet au mardi 31 août 2021.

Décision n° 2021-463 du 02/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BARTHOLUS concernant l'achat de produits d'entretien pour les structures de la Commune pour un montant de 1 162,25 € TTC.

Décision n° 2021-464 du 04/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la micro entreprise NGIFORM SANTÉ et SÉCURITÉ pour une formation aux premiers gestes de secours à destination de 10 jeunes, le 5 septembre 2021 dans le cadre de la formation baby-sitting organisée par le Service jeunesse pour un montant de 320 € HT.

Décision n° 2021-465 du 04/08/2021

Avenant n°1 au marché n° 2021-32 relatif à l'entretien du linge de la Commune sauf les crèches, conclu avec la société E.S.A.T. LUCIE NOUER ENTRAIDE UNIVERSITAIRE afin d'ajouter trois prestations dans le bordereau de prix unitaires (entretien des serviettes de bain, des gants de toilette et oreillers). Ces 3 ajouts de prix sont sans incidence financière du marché.

Décision n° 2021-466 du 05/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité afin de remplacer le départ de climatisation au niveau de la terrasse de l'Hôtel de Ville et le câble d'alimentation pour un montant de 4 072,09 € TTC.

Décision n° 2021-467 du 05/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité de la crèche Dautier pour le remplacement de l'interphone pour un montant de 7 778,50 € TTC.

Décision n° 2021-468 du 05/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité pour la protection sur le tableau d'électricité du sous-sol de l'Hôtel de Ville suite au rajout de bornes de recharge des véhicules électriques pour un montant de 3 219,57 € TTC.

Décision n° 2021-470 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une boîte à clefs pour la Police Municipale conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 102 € HT.

Décision n° 2021-471 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition du matériel et du mobilier pour l'Onde conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 5 790,64 € HT.

Décision n° 2021-472 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ALV FRANCE relatif à l'acquisition d'un amplificateur processeur pour l'Onde pour un montant de 2 900 € HT.

Décision n° 2021-473 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ESL relatif à l'acquisition de bobines pour l'Onde pour un montant de 6 294,40 HT.

Décision n° 2021-474 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LA-BS.COM relatif à l'acquisition de matériel de sonorisation pour l'Onde pour un montant de 13 470,17 € HT.

Décision n° 2021-475 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OPS relatif à l'acquisition d'une mezzanine industrielle pour l'Onde pour un montant de 3 979 € HT.

Décision n° 2021-476 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société REMOTE relatif à l'acquisition de projecteurs pour l'Onde pour un montant de 16 139,32 € HT.

Décision n° 2021-477 du 25/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de pendrillons pour l'Onde conclue avec la société SUD SCENIC pour un montant de 9 714 € HT.

Décision n° 2021-478 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de bancs pour le service Animations conclue avec la société EQUIP'CITE pour un montant de 2 307,40 € HT.

Décision n° 2021-479 du 17/08/2021

Collaboration documentaire - Signature du renouvellement de la convention avec l'entreprise d'Economie Sociale et Solidaire Recyclivre pour la reprise des imprimés déclassés de la médiathèque.

Décision n° 2021-480 du 19/08/2021

Location de columbarium au nom de KETAVONG dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 22 juin 2021 jusqu'au 22 juin 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-481 du 19/08/2021

Location de columbarium au nom de BEAUFILS dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 13 janvier 2021 jusqu'au 13 janvier 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-482 19/08/2021

Location de concession de type Caveau 2 cases simples au nom de JUILLARD dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 16 juillet 2021 jusqu'au 16 juillet 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-483 19/08/2021

Location de concession de type Caveau 2 cases simples au nom de DEPIENNE dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 27 juillet 2021 jusqu'au 27 juillet 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-484 du 13/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un sèche-linge pour l'ALSH Le Village conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 518,33 € HT.

Décision n° 2021-485 du 16/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de quatre mélangeurs d'évier pour la fête des Associations avec la société Legallais pour un montant de 362,04 €HT.

Décision n° 2021-486 du 17/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un dossier et à la conduite d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la mise en œuvre de l'OAP Marcel Sembat, avec la société SEGAT pour un montant de 9 800 € HT.

Décision n° 2021-487 du 18/08/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation la Croix Blanche pour une action de formation intitulée « Formation recyclage PSE1 » relative aux premiers secours en équipe de niveau 1 pour le personnel de la piscine municipale pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision n° 2021-488 du 18/08/2021

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire du logement communal sis 13 rue Henri Rabourdin à Vélizy-Villacoublay conclue avec Monsieur Allain GARCIA et Madame Claude HAMEL. Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 659,34€ à laquelle s'ajoutent les charges.

Décision n° 2021-489 du 18/08/2021

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire du logement communal sis 5 rue Sergent de Neve à Vélizy-Villacoublay conclue avec Monsieur Franck RABY. Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 735,16 € à laquelle s'ajoutent les charges.

Décision n° 2021-490 du 19/08/2021

Acquisition, installation et maintenance d'une interface entre la CAF, la DGFIP et Concerto Opus pour l'intégration automatique des QF et des revenus pour un montant de 3 200 € HT pour la partie acquisition et installation et de 500 € HT pour la partie maintenance. La prestation d'installation de l'interface devra être réalisée avant le 30 novembre 2021.

Décision n° 2021-491 du 19/08/2021

Paramétrage et formation de CONCERTO OPUS et du portail ECP par la société ARPEGE en vue de la mise en place du guichet unique pour un montant de 11 525 € HT.

Décision n° 2021-492 du 19/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société NORAUTO pour l'acquisition de produits pour l'entretien des véhicules pour un montant de 128,28 € HT soit 153,94 € TTC.

Décision n° 2021-493 du 19/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de remplacer deux pneus pour le véhicule de type 308 pour un montant de 162,60 € HT soit 195,12 € TTC.

Décision n° 2021-495 du 20/08/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP Formation pour une formation intitulée « Excel Essentiel » destiné à un groupe de 10 personnes pour un montant de 1 320 € TTC.

Décision n° 2021-496 du 28/08/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP Formation pour une formation intitulée « Word Essentiel » destiné à un groupe de 10 personnes pour un montant de 1 320 € TTC.

Décision n° 2021-499 du 23/08/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation IB S.A pour une action de formation intitulée « Linux, commandes de base » destiné à un agent de la Direction de la ville connectée et des systèmes de formation pour un montant de 2 060,28 € TTC.

Décision n° 2021-500 du 23/08/2021

Signature d'une convention de formation avec le centre national de la Formation-Conseil en Entreprise (CNFCE) pour une action de formation intitulée « Accueil physique et téléphonique dans le cadre du guichet unique administratif » destinée à un groupe de 10 agents pour un montant de 6 000 € TTC.

Décision n° 2021-501 du 24/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité de l'Hôtel de Ville, la médiathèque, le gymnase Borotra et le Centre Technique Municipal attribué à la société PLANET ENERGY CONCEPT concernant des dépannages pour un montant total de 17 974,07 € TTC.

Décision n° 2021-502 du 26/08/2021

Signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'association ARC EN CIEL 78 concernant la mise à disposition la salle H, le hall et les sanitaires de l'accueil de loisirs le Village de l'ALSH Le Village avec pour l'année scolaire 2021-2022. Cette mise à disposition destinée à l'organisation des activités des enfants de la Commune est consentie à titre gracieuse.

Décision n° 2021-503 du 24/08/2021

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement situé 2 bis, rue Marcel Sembat avec la société Aymé traiteur SARL K3 représentée par sa gérante Madame Isabelle DESHAYES pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 544,18 € hors charges à laquelle il convient de rajouter une provision sur charges d'un montant de 75 €.

Décision n° 2021-504 du 25/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le société Bartholus relatif à l'achat de produits d'entretien pour les besoins du service éducation pour un montant de 91,20 € HT.

Décision n° 2021-505 du 25/08/2021

Signature d'un partenariat pour la mise en place d'une mutuelle pour les Véliziens – 2 lots (lot n°1 : partenariat pour les adultes et lot n°2 : partenariat pour les étudiants et jeunes travailleurs) avec la Mutuelle JUST pour une durée de trois ans.

Décision n° 2021-506 du 25/08/2021

Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec Madame Stéphanie ODÉON d'un logement communal sis 3 rue Ampère à Vélizy-Villacoublay pour la période du 28 août 2021 au 30 septembre 2021 pour une redevance mensuelle de 612 € à laquelle s'ajoutent les charges..

Décision n° 2021-507 du 25/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association EINSTEIN FAMILY pour une prestation le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 800 € HT.

Décision n° 2021-508 du 25/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LES SAVANTS FOUS pour une prestation le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 1 162,50 € HT.

Décision n° 2021-509 du 26/08/2021

Passation d'un marché de substitution conclu avec la société Planet Energy Concept au marché n°2019-35 « lot « électricité » résilié aux frais et risques du prestataire à savoir la société France Elec Star. Ce marché de substitution prendra fin le 9 décembre 2021, date de notification du prochain marché.

Décision n° 2021-510 du 26/08/2021

Avenant n°1 au marché n° 2018-40 relatif à la maintenance des mobiliers sportifs et du matériel attenant, conclu avec la société SPORTEST. Cet avenant est une mise à jour de la liste des établissements dans lesquels les prestations se déroulent (retrait de la Mezzanine Barraco et du gymnase des CRS, et, ajout du Fitness Park Babillard et du centre Jean Lucien Vazeille). La suppression des prestations mentionnées entraîne une moins-value totale de 90 € HT pour le montant annuel global et forfaitaire avec charge et de 40 € HT pour le montant annuel global et forfaitaire sans charge du marché.

L'ajout des prestations complémentaires entraîne une plus-value totale de 225 € HT pour le montant annuel global et forfaitaire avec charge et de 120 € pour le montant annuel global et forfaitaire sans charge du marché.

Décision n° 2021-511 du 27/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL INVITEZ LES ETOILES pour des animations le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 1 100 € HT.

Décision n° 2021-512 du 30/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de réparer un pneu pour le Kangoo pour un montant de 29,17 € HT soit 35 € TTC.

Décision n° 2021-513 du 30/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une sortie organisée avec les seniors dans une école hôtelière avec le Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt, le 12 octobre 2021 pour un montant de 20 € TTC par personne et pour 50 personnes.

Décision n° 2021-514 du 31/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MLW pour l'achat d'un cadeau (30 haut-parleurs Bluetooth 3W) aux membres du Conseil municipal des Jeunes (CMJ) à l'occasion de leur fin de mandat pour un montant de 417 € HT.

Décision n° 2021-515 du 01/09/2021

Signature d'une convention de prêt entre la Commune et le Département des Yvelines relative au prêt de matériel de marquage de vélo à titre gracieux.

Décision n° 2021-518 du 02/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LES PETITS DEBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE pour une animation sur la biodiversité le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 1 400 € HT.

Décision n° 2021-519 du 02/09/2021

Abrogation de la décision n°2021-157 du 2 avril 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme de formation EFE Formation pour une action de formation intitulée « Manager de centre-ville ». Cette formation prévue initialement, du 07 au 08 juin 2021 a été annulée pour cause d'indisponibilité du formateur.

Décision n° 2021-520 du 02/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme EFE Formation pour une action de formation intitulée « Manager de centre-ville » prévue du 09 au 10 décembre 2021 pour un montant de 1 310 € HT soit 1 572 € TTC.

Décision n° 2021-521 du 07/09/2021

Signature d'une convention de partenariat avec la société OXYBOL pour le recouvrement par carte bancaire des inscriptions à la 30^{ème} Ronde de Vélizy-Villacoublay prévue 17 octobre 2021.

Décision n° 2021-522 du 03/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NORAUTO pour l'acquisition d'une batterie, d'un booster et d'un cric pour le Parc Auto pour un montant de 494,80 € HT.

Décision n° 2021-523 du 03/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Cimaises et plus concernant l'acquisition de cimaises pour les écoles pour un montant de 3 717,89 € HT.

Décision n° 2021-527 du 09/09/2021

Avenant à la décision n°2021-462 du 3 août 2021 concernant le contrat de mise à disposition d'une exposition de tableaux d'art urbain de Monsieur Sébastien Vaccarella dit Sweb. L'exposition qui devait prendre fin le 31 août 2021 a été prolongée jusqu'au samedi 06 novembre 2021.

Décision n° 2021-531 du 09/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CREPS Île-de-France pour une action de formation intitulée « Stage de révision C.A.E.P.M.N.S." qui aura lieu du 1^{er} au 3 octobre 2021 afin de recycler le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'un maître-nageur pour un montant de 215 € TTC.

Décision n° 2021-533 du 10/09/2021

Avenant n°1 au marché n° 2020-33 relatif à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 10 ans, conclu avec le groupement de sociétés POSE ORGANISATION SOL EXTÉRIEUR (mandataire) et PRO URBA (cotraitant). L'avenant prend en compte des travaux complémentaires (remblaiement d'une chambre, raccordement d'une caniveau d'eau pluviale...) d'un montant de 2 450 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à pour un montant de 138 658 € HT.

Décision n° 2021-534 du 10/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OXYBOL relatif à l'inscription en ligne et au chronométrage de la Ronde de Vélizy-Villacoublay du 17 octobre 2021 pour un montant de 4 195 € HT.

Décision n° 2021-535 du 10/09/2021

Location de concession de type Pleine Terre au nom de ZIMMERMANN dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 14 septembre 2021 jusqu'au 13 septembre 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-536 du 13/09/2021

Convention conclue avec la SEMIV pour la mise à disposition de locaux sis 20 avenue Louvois pour y installer la future ludothèque pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 pour un montant de 11 640 € HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?
M. Daviau. »

M. Daviau : « Sur l'acte n° 335, à propos du réaménagement de Barraco, peut-on avoir des détails sur l'opération et à quel point le Conseil Municipal des Jeunes serait associé au projet ? »

M. le Maire : « Nous souhaitons reconstruire et installer l'espace jeunesse à la place de l'espace Barraco. Avant l'été, les jeunes du CMJ avaient déjà fait une maquette qui a trôné plusieurs mois dans mon bureau et qui a dû retourner à l'espace jeunesse. Ils travaillent déjà sur le sujet. »

M. Daviau : « Sur le 337, aménagement du parking de Picardie, est-ce qu'on a une idée plus précise du calendrier des travaux ? »

M. le Maire : « L'étude est lancée. Ce projet faisait partie de notre programme. Il a pour but de réaménager cette avenue où transitent beaucoup de véhicules et où est installée une piste cyclable, plus ou moins sécurisée, sur le parking. Beaucoup de véhicules n'arrivent plus à se garer entre deux arbres à cause des racines. Il faut revoir toute la rue en donnant une grande part, comme tout ce qu'on fait maintenant, aux piétons, aux vélos sans exclure la voiture et en augmentant les places de stationnement tout en rajoutant de la végétation. Je pense que nous aurons les résultats des études le mois prochain. Le but est de lancer les appels d'offres avant la fin de l'année. »

M. Daviau : « L'acte n° 357, sur les travaux RATP Mobilité, sur une parcelle au-dessus de la rue du Général Valérie André, de quels travaux s'agit-il ? »

M. le Maire : « La RATP construit un nouveau dépôt bus. Durant cette construction on met à leur disposition une partie de la parcelle mitoyenne, inoccupée pour le moment, et qui accueillera, le parking de notre futur centre technique municipal. Ce qui permet de leur faire porter le coût de la déconstruction des vieilles bâtisses amiantées et de la construction du futur parking du CTM afin qu'ils puissent mettre leurs bus en attendant. »

M. Daviau : « Et le dépôt de bus sera situé où ? »

M. le Maire : « Il sera situé sur la passerelle du futur CTM. À côté de la géothermie au droit du dépôt de bus actuel exploité par Keolis. »

M. Daviau : « Dernière question, 450 et 451, pouvez-vous nous préciser la nature des contentieux ? »

M. le Maire : « Une personne n'est pas d'accord avec la fermeture de l'allée Noire et de la rue Morte Bouteille pour les crapauds. Elle a attaqué notre arrêté. »

M. Daviau : « Merci M. le Maire, ça sera tout pour les actes. »

M. le Maire : « Nous passons à la première délibération. »

<p>2021-09-29/01 - Modification de la composition des commissions Règlement intérieur du Conseil municipal, Ressources, Solidarités – Qualité de vie, et Aménagement et environnement Rapporteur : Monsieur le Maire</p>

M. le Maire : « Suite à la démission de M. Blanchard et de Mme Quéfélec, nous sommes dans l'obligation de revoir la composition de différentes commissions. Je vous propose de voter ces remplacements à main levée. Je propose que M. Adjuward remplace M. Blanchard à la commission Ressources, et que M. Ferret remplace Mme Quéfélec aux commissions Règlement intérieur du Conseil municipal et Solidarités-Qualité de vie.

Pour votre parfaite information, M. Ferret intègre aujourd'hui le Conseil municipal car nous avons eu des refus de Mmes Bourgeois et Gittinger. »

Avez-vous des questions ? M Adjuward. »

M. Adjuward : *« Pas de question mais une petite déclaration de bienvenue.*

Monsieur Le Maire, Chers collègues,

Quel plaisir de vous retrouver ce soir au sein de cette assemblée municipale après quelques mois d'absence, involontaire certes, mais quelques mois quand même.

En premier lieu je souhaiterais adresser mes remerciements à Didier Blanchard et à Pascale Quéfelec pour avoir mené une liste d'union aux élections municipales de 2020 et pour leur action au service de la collectivité en tant que conseillers municipaux.

À la suite de décisions personnelles, Didier Blanchard et Pascale Quéfelec ont décidé de quitter le Conseil municipal et c'est dans ce contexte que je me retrouve, ainsi que M. Ferret à siéger aujourd'hui parmi vous.

Si certains ont cru avoir été débarrassé de moi, je suis sincèrement désolé par ce retour.

Nul doute que nous aurons au cours de ce mandat des points d'accord mais également de désaccord car, après tout, c'est cela la vitalité de la démocratie locale.

Ces quelques mois d'absence, ont été aussi salutaires et m'ont permis de prendre du recul mais aussi de me concentrer sur ma vie privée et de devenir un heureux papa pour la première fois. Donc des choses assez sympathiques de ce point de vue-là.

Cela ne m'a pas toutefois pas empêché de me tenir informé de l'actualité vélizienne, ville à laquelle je suis viscéralement attaché.

À ce titre, je souhaitais rendre un hommage particulier à la ville et à la majorité municipale pour les moyens et les efforts déployés dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Entre la distribution de masques, les actions de prévention et bien évidemment la mise en œuvre du centre de vaccination, la ville a fait montre d'une exemplarité citoyenne sans faille. Il était pour moi essentiel de le souligner ce soir d'autant plus que mes parents ont pu profiter d'une ville qui les ont protégés au mieux. Pour cela, merci.

Comme lors du premier mandat que j'ai exercé dans l'opposition entre 2014 et 2020 je veillerai à défendre des positions dans l'intérêt des Véliziennes et des Véliziens et dans le respect des convictions qui m'animent.

Je resterai donc vigilant à 3 points fondamentaux, qui ne vont pas vous étonner, concernant la politique de la ville :

- 1. Assurer la justice sociale pour l'ensemble de nos concitoyens dans un contexte où la crise sanitaire n'est pas encore derrière nous et où l'inflation devient une menace de plus en plus pesante ;*
- 2. Défendre l'accessibilité au logement dans un contexte de marché qui rend l'accession à la propriété très difficile, notamment pour les jeunes ménages, voire impossible malgré des taux bas et des loyers qui ne cessent de grimper ;*

3. *Promouvoir une ville verte et résolument engagée vers une transition énergétique réelle imposant des choix parfois difficiles et impopulaires à court terme.*

Notre ville a la chance d'être une ville riche, dont le budget annuel est 2 fois supérieur à des villes de taille comparable y compris dans le département des Yvelines. Nous avons donc tous les moyens pour favoriser une meilleure redistribution au bénéfice de toutes et tous.

Par ailleurs, les prochains mois vont être déterminant pour notre pays mais également notre ville. Les poussées populistes et nationalistes incarnées par les aficionados d'Eric Zemmour et les partisans de Marine Le Pen sont une menace réelle. De la même manière les théories conspirationnistes et complotistes sont un danger vicieux pour notre société.

Il est aussi de notre responsabilité, nous élus locaux, de redorer le blason de l'engagement politique au service des concitoyens.

Car non, je refuse le discours du « tous pourris », je refuse le discours de « la politique ne sert à rien ».

Bien au contraire, la politique est l'affaire de toutes et de tous, il s'agit de notre bien commun et de notre garantie d'un bien vivre ensemble.

Inévitablement le débat politique dans cette assemblée aura tendance à avoir une portée nationale parfois. Dans un contexte sanitaire encore fragile et une situation économique difficile, je suis convaincu que notre pays a besoin de stabilité et en aucun cas de l'arrivée des extrêmes.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je reviens ce soir parmi vous.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous remercie pour votre attention. »

M. le Maire : *« C'est vrai que vous nous avez manqué. Vous avez changé de bord politique mais vous nous avez manqué. Je ne parlerai pas de politique nationale ici. Concernant la politique locale, je pense qu'on devrait se retrouver assez souvent notamment sur les sujets d'environnement ou d'écologie. La remise officielle du prix devrait avoir lieu en décembre, je crois, mais vous savez tous que le jury des Villes et Villages fleuris est passé cet été. Non seulement il a confirmé notre 4^{ème} fleur mais, ça a un sens tout particulier par rapport à notre engagement depuis 2014, nous sommes la seule ville en France, cette année, à avoir obtenu le prix national de reconquête écologique du cadre urbain. Ce qui veut dire que l'engagement qui est le nôtre depuis 2014 et qui consiste à retrouver la ville verte dont vous parliez avec toute sa biodiversité protégée et développée a été reconnu par le jury au niveau national.*

Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **REMPLECE** M BLANCHARD et Mme QUÉFÉLEC au sein des instances municipales précitées de la façon suivante :

Instances municipales	Remplaçants
Commission « Ressources »	M. Amroze ADUJWARD
Commission " Règlement intérieur du Conseil municipal "	M. Philippe FERRET
Commission " Solidarités – Qualité de vie "	M. Philippe FERRET

- **MODIFIE** la composition de la commission « Ressources » qui passe désormais à 9 membres de la façon suivante :

<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Pierre CONRIÉ, - Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, - Mme Johanne LEDANSEUR, - Mme Catherine DESPIERRE, - Mme Christiane LASCONJARIAS, - Mme Valérie PÉCRESSE, - M. Arnaud BERTRAND. 	<p><i>Pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Amroze ADJUWARD. <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. François DAVIAU.
--	---

- **PRÉCISE** que la composition de la commission « Règlement intérieur du Conseil municipal » est de la façon suivante :

<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Pascal THÉVENOT, - M. Frédéric HUCHELOUP, - Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, - Mme Johanne LEDANSEUR, - M. Bruno DREVON, - M. Pierre TESTU, - M. Omar N'DIOR. 	<p><i>Pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe FERRET. <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Hugues ORSOLIN.
--	--

- **PRÉCISE** que la composition de la commission « Solidarités – Qualité de vie » est de la façon suivante :

<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Christine DECOOL, - Mme Magali LAMIR, - Mme Michèle MÉNEZ, - Mme Élodie SIMOES, - M. Damien METZLÉ, - M. Olivier PONEAU, - M. Bruno DREVON, - Mme Chrystelle COFFIN, - M. Stéphane LAMBERT, - M. Marouen TOUIBI, - M. Alexandre RICHEFORT, - M. Bruno LARBANEIX. 	<p><i>Pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe FERRET. <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sophie PARIS.
--	---

- **MODIFIE** la composition de la commission « Aménagement et Environnement » qui passe désormais à 11 membres de la façon suivante :

<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Omar N'DIOR, - M. Frédéric HUCHELOUP, - M. Pierre TESTU, - M. Michel BUCHETON, - Mme Dominique BUSIGNY, - Mme Nathalie NORMAND, - Mme Valérie SIDOT-COURTOIS, - Mme Solange PÉTRET-RACCA, - M. Michaël JANOT. 	<p><i>Pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre-François BRISABOIS. <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Hugues ORSOLIN.
---	--

M. le Maire : « Nous devons préciser maintenant les modalités de dépôts des listes pour le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. »

2021-09-29/02 - Modalités de dépôt des listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Le Conseil d'administration du CCAS devra être reconstitué et élire son Vice-Président. 3 listes ont été déposées dans le créneau imparti : celle de M. Pierre-François Brisabois, celle constituée de M. Daviau et M. Adjuward pour Vélizy-Villacoublay 2020 et Vélizy écologiste et solidaire et la liste constituée de Mme Lamir, Mme Ménez, Mme Coffin, Mme Lasconjaris, M. Lambert, Mme Busigny pour Façonnons Vélizy pour l'Avenir. Vous aviez jusqu'à 20h30 pour déposer votre liste. Je vous propose de voter à main levée si vous êtes tous d'accord.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE la limite de dépôt des listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS ce jour, 29 septembre 2021 à 20h30 auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale, qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

M. le Maire : « Je donne maintenant la parole à M. Conrié pour parler des produits irrécouvrables. »

2021-09-29/03 - Budget principal Ville - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Comme il le fait deux ou trois fois par an, le Comptable du Trésor, Receveur municipal, nous demande d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances qu'il n'arrive pas à recouvrer. Créances irrécouvrables car les redevables sont soit insolubles, soit introuvables, soit ont disparu en cas de décès ou de

liquidation d'une société. Pour l'heure, il nous demande d'admettre en non-valeur douze créances. Celles-ci sont au total d'un montant de 2 081,47 €. Il s'agit de créances qui concernent des redevances qui étaient dues pour des prestations de service que fournit la Commune notamment dans le domaine périscolaire, des activités jeunesse, de la restauration scolaire ou encore des créances relatives au stationnement ou de mise en fourrière. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité et je vous propose d'admettre ces créances en non valeurs. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2017	2018	2019	2020	Total
351,04 €	314,65 €	1 162,61 €	253,17 €	2 081,47 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : chapitre 65 – Nature 6541 – Fonction 020.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec M. Conrié pour une convention avec Versailles Grand Parc pour la mini déchetterie. »

2021-09-29/04 - Versailles Grand Parc – Convention de services partagés pour la mini-déchetterie – Régularisation de l'exercice 2020 et prévisions 2021.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Il s'agit là aussi d'un sujet récurrent qui revient tous les ans. Vous le savez, dans le cadre de sa compétence collecte des déchets, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP), gère à la fois matériellement et financièrement la mini-déchetterie qui figure sur notre territoire. Cela étant, nous prêtons notre concours au fonctionnement de celle-ci puisque lorsque l'agent de VGP, qui a en charge la maintenance de la déchetterie est absent, c'est un agent de notre Commune qui le remplace. Bien entendu, nous facturons à VGP le coût de cet agent pour le temps qu'il a passé à remplacer son collègue de VGP. Tous les ans, nous faisons une estimation de ce que devra nous verser VGP au titre du coût de notre agent. Puis, à la fin de l'exercice, nous constatons le niveau du remplacement effectué par l'agent de notre Commune et nous régularisons, si nécessaire, le montant qui avait été prévu. Pour ce qui est de 2020, nous avons estimé à 4 784 € la dépense à mettre à la charge de VGP. Finalement, cette dépense ne s'élève qu'à 2 706,77 €. Il nous faut donc reverser la différence à VGP. Dans le cadre de cette délibération, nous procédons à l'estimation de ce que VGP nous devra pour l'année 2021. Pour cet exercice, nous abaissons assez nettement la prévision de dépense pour notre Commune puisque nous proposons de l'établir à la somme de 1 495 €. La commission Ressources a été favorable à cette délibération. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2020, à savoir : - 2 706,77 €,

- le montant prévisionnel pour l'année 2021 arrêté à 1 495,00 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec la participation aux transports scolaires, qui est une délibération classique en début d'année scolaire, et je donne la parole à M. Metzlé. »

2021-09-29/05 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2021/2022.
Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens, non boursiers, les boursiers pouvant quant à eux bénéficier d'une subvention sociale du Conseil départemental. Les bénéficiaires de cette aide communale sont les élèves scolarisés du collège jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des apprentis sous contrat de travail. Il est proposé de subventionner les 2 dispositifs. Tout d'abord, la « carte Optile » dont le prix de vente pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 125,60 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de maintenir la participation de la Commune pour l'année scolaire 2021/2022 à hauteur de 50 % soit 62,80 € par carte Optile. Le deuxième dispositif est la Carte Imagine R Scolaire. Depuis 2017, elle est vendue au tarif unique de 350,00 € (frais de dossier de 8 € inclus). Il est proposé de maintenir la participation de la Commune pour l'année scolaire 2021/2022 à 100,00 € par carte Imagine R Scolaire. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal de définir que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA), de fixer la participation de la Commune à hauteur de ce que je viens d'évoquer et d'autoriser le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire. Une petite question, quel est le montant de la prise en charge du Conseil départemental pour les élèves boursiers ? »

M. le Maire : « Je n'ai pas l'information, je vous la transmettrai. »

M. Adjuward : « En fait ma question est derrière, en gros, si le montant de la subvention du Conseil départemental était inférieur à 50 % pour l'Optile et 1/3 pour Imagine R on serait dans une situation où les élèves boursiers seraient moins subventionnés sur la carte Optile et Imagine R que les élèves non boursiers, ce qui serait un petit peu injuste par rapport à ça mais j'imagine que ce n'est pas forcément le cas... »

M. le Maire : « Ça ne sera pas le cas. Avant c'était 1/3 chacun. Ils payent toujours moins mais pas dans les mêmes proportions qu'il y a 5 ans. »

M. Adjuward : « Effectivement, je n'ai pas eu l'occasion de poser cette question traditionnelle en septembre 2020 mais en 2021, elle revient. Ne pourrait-on pas aligner

à 50 % comme sur la carte Optile, la prise en charge pour la carte Imagine R et passer la subvention non pas à 100 € mais 175 €. »

M. le Maire : « Le CCAS peut intervenir pour aider les familles en difficulté concernant les boursiers ou pas. Nos finances ne sont pas abondées par l'État ou autre. Nous sommes autonomes au niveau de nos recettes. Je refuse de me substituer à l'État quand il se désengage ou au Département. Ça ne veut pas dire que le CCAS ne pourra pas intervenir. »

M. Adjuward : « J'entends votre argument, mais on est d'accord que ce montant en proportion est inférieur, y compris quand le département participait puisqu'on était à 1/3 avant et aujourd'hui on est à moins de 1/3. C'est un peu dommage. Je ne voterai pas contre cette délibération mais, effectivement, j'aurais souhaité qu'elle soit un peu supérieure mais j'entends votre point de vue. »

M. le Maire : « Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 62,80 € par carte Optile,
- 100,00 € par carte Imagin'R scolaire.

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justification du domicile du bénéficiaire, **PRÉCISE** que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) et **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

M. le Maire : « Nous continuons avec le centre de vaccination et je donne la parole à Mme Lasconjarias. »

<p>2021-09-29/06 - Centre de vaccination COVID-19 - Signature avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une convention relative au financement du centre - Modification. Rapporteur : Christiane Lasconjarias</p>

Mme Lasconjarias : « Merci M. le Maire. L'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale. La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre la pandémie de Covid-19. L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus « à risque » et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics. L'article 53-1 VIII bis du Décret du 29 octobre 2020 dispose que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du Code de la Santé Publique, par les pharmacies à usage intérieur ». La Commune de Vélizy-Villacoublay a donc accepté, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), et le Préfet des Yvelines d'ouvrir un centre de

vaccination le 29 mars 2021, situé au Centre Maurice Ravel - 25 Avenue Louis Breguet. Ce centre est en capacité de vacciner jusqu'à 4 000 personnes sur une semaine. Par délibération n° 2021-05-26/03 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Agence Régionale de la Santé relative au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay. Cette convention prévoit notamment un financement du centre de vaccination à hauteur de 50 000€ correspondant à un fond d'amorçage. Tous les 2 mois, l'ARS demande à la Commune de Vélizy-Villacoublay un état des dépenses réelles du centre de vaccination afin d'adapter les montants du remboursement. Ce montant sera, également, évolutif en fonction des dépenses réelles effectuées pour le centre de vaccination et en fonction de la période d'ouverture du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay. Il convient de réactualiser la contribution financière de l'ARS à hauteur de 75 234,60 €. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative aux modifications du montant, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et enfin d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents complémentaires permettant le remboursement des dépenses réellement engagées pour le centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay. »

M. le Maire : « Ce montant devrait largement augmenter puisqu'entre le mois de juillet et le mois d'octobre on a fait appel à des jobs d'été ou des embauches externes puisque tous les agents de la collectivité devaient retrouver leurs postes. Ils n'étaient pas pris en compte au niveau des remboursements quand ils étaient déployés sur le centre de vaccination au lieu d'occuper leurs postes habituels.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative au financement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid-19 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents complémentaires permettant le remboursement des dépenses réellement engagées pour le centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay.

M. le Maire : « On continue avec des subventions et un contrat avec la Banque des Territoires pour la plateforme de e-commerces et je donne la parole à M. Bertrand. »

2021-09-29/07 - Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du projet transformation numérique des commerces.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

M. Bertrand : « Merci M. le Maire. La Caisse des Dépôts et Consignations, via la Banque des Territoires, apporte un soutien aux collectivités qui souhaitent accompagner la transformation numérique des commerces de proximité, dans le cadre du projet France Relance. L'action confiée à la Caisse des Dépôts sur le fondement de l'article 247 de la Loi de finances pour 2021, vise à apporter un soutien financier à la mise en place de mesures de relance en faveur du commerce de proximité sur l'ensemble du territoire favorisant, ainsi, la transformation et la poursuite de l'activité des entreprises.

Afin de soutenir le développement des commerces de proximité, la Commune de Vélizy-Villacoublay propose une plateforme d'e-commerce leur permettant d'être référencés, visibles, et de mettre en place du retrait sur commande et de la livraison à domicile. La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier apporté par l'État à la Commune de Vélizy-Villacoublay, opéré par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité. La Commune a identifié la solution Citysmart 360° de l'entreprise Antidots Group, qui répond à cette ambition en proposant un site internet, une personnalisation pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et les commerçants, l'hébergement, un call center pour promouvoir l'outil auprès des commerçants puis les accompagner dans la création et le suivi de leur référencement. Le coût de la solution est de 28 440 € HT dont vous trouverez le plan de financement dans le rapport. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Banque des Territoires le financement de la solution e-commerce à hauteur de 12 752 €, d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, annexée au présent rapport et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Aujourd'hui, 21 commerçants l'utilisent. L'avantage est que cette offre peut continuer en dehors du confinement.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Banque des Territoires le financement de la solution e-commerce à hauteur de 12 752 €, **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons à l'adhésion à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire du CIG et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

<p>2021-09-29/08 - Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Rapporteur : Johanne Ledanseur</p>

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. Les centres de gestion sont autorisés à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux absences des agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires. C'est tout ce qui va toucher la maladie ordinaire, les longues maladies, les maladies de longue durée et les accidents de service par exemple. En 1992, il a été créé un contrat groupe et celui-ci est soumis périodiquement à une mise en concurrence. Il présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurances « un portefeuille clients » pertinent. L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus

de 2 000 agents IRCANTEC. Afin de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la Commune d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. La Commune de Vélizy-Villacoublay soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. Cette procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties une pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...). Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Vélizy-Villacoublay avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités garderont, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 20 septembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à rallier la procédure de consultation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec la mise à jour de taux de rémunération des vacataires et je donne la parole à M. Conrié. »

2021-09-29/09 - Recrutement et rémunération des vacataires - Avenant à la délibération n° 2020-09-30/11.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Comme le prévoit la réglementation, il nous appartient, tous les ans, de délibérer d'une part sur le volume de vacataires que nous pouvons recruter pour des tâches ponctuelles, et d'autre part, il nous faut délibérer sur le niveau de leur rémunération horaire. S'agissant du volume de recrutement possible, nous proposons de fixer le plafond au nombre de 200. C'est ce que nous avons prévu l'an passé. Nous ne sommes pas tenus d'aller jusqu'à ce plafond en terme de recrutement. Pour ce qui est des rémunérations, nous avons une trentaine de tarifs de rémunération à l'heure. Pourquoi autant de tarifs, et bien puisque la nature des tâches qui sont effectuées par les vacataires sont très diverses. Par ailleurs, la qualification, l'expérience des personnes qui exercent ces tâches de vacataire sont très différentes. Je ne vous énumère pas les 30 tarifs qui figurent dans le tableau qui est dans le rapport. Je dirai simplement que ces tarifs vont pour le plus bas du SMIC horaire jusqu'à un montant de 22,94 € pour ce qui est du tarif le plus élevé. Le SMIC horaire va être, dans quelques jours, de 10,48 €. Donc, il va être relevé sensiblement. Par ailleurs, de notre côté, nous avons

relevé aussi les tarifs les plus bas qui sont juste au-dessus du SMIC horaire. Il faut préciser aussi que notre Commune accorde une majoration de 10 % à tous les vacataires par rapport à ces tarifs pour tenir compte, notamment, du fait que les vacataires n'ont pas droit aux congés payés. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 20 septembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires conformément à la liste du tableau ci-dessous et de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau à compter du 1^{er} octobre 2021.

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES				
Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	10,88 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience		10,88 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)		11,62 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		16,40 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative		18,02 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,66 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative		21,30 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		22,94 €
	Etudes surveillées	BAC		16,40 €
		BAC + 2 et plus		18,02 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation		10,88 €
		en cours de diplôme de l'animation		11,05 €
		diplômé de l'animation		11,62 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	10,88 €	
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	16,40 €	
		BAC + 2 et plus	18,02 €	
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation		10,88 €
		en cours de diplôme de l'animation		11,05 €
		diplômé de l'animation		11,62 €

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES			
	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,66 €
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	12,36 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	17,36 €
	Agent de gymnase/stade		SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		16,40 €
	Marche nordique Gymnastique douce Qi Cong Atelier chant		18,02 €
	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative sur textile Dessin Aquarelle Peinture sur soie		22,94 €
	Art floral		27€
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		10,60 €
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		10,60 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec Mme Ledanseur, suite à la mise en place du RIFSEEP il y a maintenant 1 an ½, pour mettre en place le C.I.A. nous avons attendu que tous les arrêtés tombent et concernent toutes nos catégories de personnels, ce qui est presque le cas. Nous vous proposons donc de mettre en place le C.I.A.. »

2021-09-29/10 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel– Avenant n° 6.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. Le RIFSEEP comporte deux primes. Une prime fixe qui est l'IFSE et une prime variable qui est le C.I.A. qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Nous avons attendu que quasiment tous nos agents soient concernés par les décrets d'application du RIFSEEP pour mettre en place cette prime variable supplémentaire et maintenant que c'est le cas nous le faisons. Seront exclus de ce dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait).
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du Décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

C'est déjà le cas pour l'IFSE, on reste sur les mêmes agents concernés. Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes, Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement et Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement. C'est à la Commune d'arrêter les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront évalués dans le cadre de l'entretien professionnel. Pour le premier versement, nous nous baserons sur les comptes rendus des entretiens professionnels qui auront lieu en fin d'année. Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux que l'on retrouve dans le tableau figurant sur le rapport. Par exemple, pour les catégories A, avec encadrement 1 600 €, sans encadrement 1 100 €. Pour la catégorie B, avec encadrement 1 200 € au maximum et 850 € sans encadrement et enfin, pour la catégorie C, avec encadrement 950 € et 600 € sans encadrement. Ce sont les seuls chiffres que je vais vous donner pour que ça soit clair pour tout le monde et surtout pour le public car c'est un gros dossier. Les évaluateurs rédigeront un compte rendu d'entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (annexe 3 et 4). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribués à chaque agent, permettant, ainsi, d'évaluer l'éligibilité au C.I.A. Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante : d'abord, l'évaluateur remplit le formulaire d'entretien professionnel annuel qui donne un nombre de points et détermine un seuil d'éligibilité. Puis, des entretiens auront lieu entre la Direction des Ressources Humaines (DRH + responsable de l'administration du personnel), le chef de service et le directeur de l'agent pour harmoniser les résultats des CREP et proposer des montants d'attribution du C.I.A. Une nouvelle étape d'entretiens entre la Direction des Ressources Humaines (DRH + responsable de l'administration du personnel) et le directeur de pôle de l'agent pour harmoniser les propositions et les montants et enfin, une présentation des propositions au DGS et au Maire qui déterminera le montant alloué à chaque agent. Le montant individuel attribué au titre du C.I.A. sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération selon un certain seuil d'éligibilité qui est lui calculé selon un certain nombre de points qui vont être attribués par rapport à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, qu'il soit encadrant ou non encadrant. Vous pouvez voir à l'écran les tableaux qui sont très précis. Il y a eu un travail de fond incroyable des équipes de la DRH et je les remercie

vraiment sur ce sujet. Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous les faire remonter. Tout a été validé à l'unanimité par les syndicats ou la commission Ressources. Pour pouvoir prétendre au C.I.A, l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A. Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du C.I.A. ne sont pas éligibles à la prime. Une diminution ou suppression du C.I.A. peut être opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel selon le nombre de jours d'absences de l'agent. Il pourra percevoir 100 % du C.I.A., soit 75 %, soit 50 %, voire rien du tout. Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement. Un agent qui a fait l'objet, dans l'année évaluée, d'une sanction disciplinaire ne sera pas éligible au versement du C.I.A. et ça, vous en conviendrez, c'est tout à fait logique. Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N. Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} octobre 2021 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par le Comité Technique réuni en séance le 15 septembre 2021 et par la commission Ressources, réunie en séance le 20 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent, d'autoriser le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus, d'abroger à compter du 1^{er} octobre 2021 la délibération du Conseil municipal n° 2021-06-23/07 du 23 juin 2021 portant avenant n° 5 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP, de maintenir les délibérations du Conseil municipal n° 340 en date du 21 mai 2003, n° 428 en date du 4 février 2004, n° 136-2006 en date du 20 décembre 2006 pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires afin qu'aucun agent ne puisse avoir une prime inférieure à ce qu'il avait auparavant. Le but est bien que l'on maintienne à minima le montant de leur prime, et enfin d'inscrire au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M Adjuward. »

M. Adjuward : « Oui effectivement, une petite question page 15 du rapport. Sur la phrase suivante : « Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du C.I.A. ne sont pas éligibles à la prime. » c'est-à-dire ? »

M. le Maire : « Les évaluations ayant lieu en fin d'année, quelqu'un qui a quitté la collectivité, qu'il soit présent ou pas à son évaluation, ne peut pas prétendre au versement de la prime alors qu'il a quitté la collectivité. »

M. Adjuward : « Quand a lieu l'entretien ? »

M. le Maire : « Fin d'année et la prime versée en début d'année suivante. »

M. Adjuward : « Ce qui veut dire que quelqu'un qui a effectué toute une année complète mais qui ne sera plus là au moment de l'entretien n'aura pas sa prime ? »

M. le Maire : « Tout à fait, il y a un décalage d'un an. »

M. Adjuward : « Là où je suis, dans le privé, ce n'est pas le cas. C'est-à-dire qu'effectivement si je ne suis pas là l'année d'après, je suis évalué sur la base de ce que j'ai réalisé dans l'année. »

M. le Maire : « Oui mais vous le négociez dans votre solde de tout compte. »

M. Adjuward : « C'est une incitation à la personne de rester, d'une certaine manière. »

M. le Maire : « Surtout s'il a une prime, ça veut dire qu'on est content de lui donc on espère qu'il reste. Par contre, celui qui a zéro, il n'est pas obligé de rester... »

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	● Ingénieurs territoriaux	● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur	3 357,50	2 975,00	1 988,75	1 711,25
	● Attachés ● Direction des Communes	● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	3 017,50	2 677,50	1 859,16	1 433,75
	● Conservateurs de bibliothèques	● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques	2 833,33	2 620,83	2 833,33	2 620,83
	● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires	● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine	2 479,16	2 266,66	2 479,16	2 266,66

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A (suite)		<ul style="list-style-type: none"> ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire 				
	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1^{ère} classe ● Cadre de santé 2^{ème} classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé 	2 125,00	1 700,00	2 125,00	1 700,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Psychologues 	<ul style="list-style-type: none"> ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale 	1 833,33	1 500,00	1 833,33	1 500,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale 	1 623,33	1 275,00	1 623,33	1 275,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. 	1 166,66	1 125,00	1 166,66	1 125,00
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Technicien principal de 1^{ère} classe ● Technicien principal de 2^{ème} classe ● Technicien 	1 638,33	1 494,16	851,66	783,33
	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Educateurs APS ● Rédacteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ● animateur principal 1^{ère} classe ● animateur principal 2^{ème} cl ● animateur ● Educateur APS principal 1^{ère} classe ● Educateur APS principal 2^{ème} classe ● Educateur APS ● Rédacteur principal 1^{ère} classe ● Rédacteur principal 2^{ème} classe ● Rédacteur 	1 456,66	1 334,58	669,16	601,66

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant de conservation ● Assistant de conservation principal 2^{ème} classe ● Assistant de conservation principal 1^{ère} classe 	1 393,33	1 246,66	1 393,33	1 246,66
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM ● Auxiliaires de puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint administratif ● Adjoint d'animation principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint d'animation ● Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint du patrimoine ● Adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint technique ● Agent de maîtrise principal ● Agent de maîtrise ● Agent social principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Agent social ● ATSEM principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Auxiliaire de puériculture ppal de 1^{ère} cl ● Auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} cl 	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

A l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés *en annexe 1*.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre.

Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en *annexe 2* :

- la connaissance de l'environnement de travail.
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience).
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait).
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

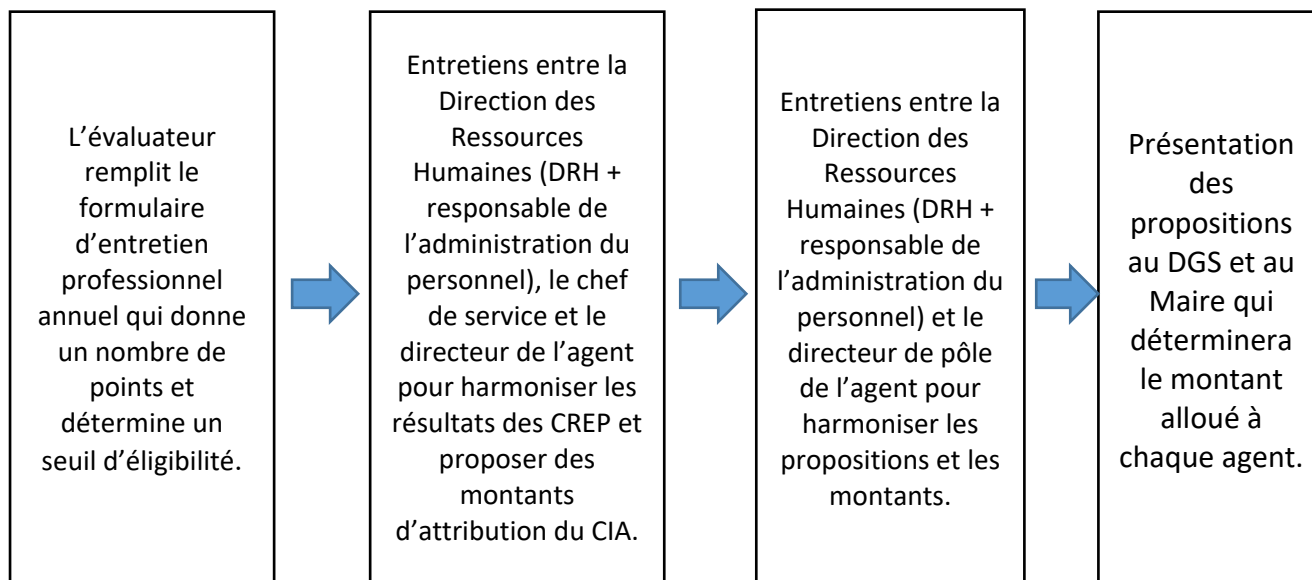
Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs 	1 600	1 100

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 		
B	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	1 200	850
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM ● Auxiliaires de puériculture 	950	600

2.3 – La procédure d’attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d’entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (*annexe 3 et 4*). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d’évaluer l’éligibilité au CIA. Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



2.4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera fixé par l’autorité territoriale, par voie d’arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d’éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ **Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4
Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions: capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe: donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise: est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership: assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	100
points attribués à la manière de servir	100
TOTAL POINTS	200
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	

☞ **Pour les non encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	60
Points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	84	

☞ **Pour les non encadrants – sans écrit professionnel :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	38	56

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	56
Points attribués à la manière de servir	0	56
TOTAL POINTS	0	112
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	78	

2.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du C.I.A ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression du C.I.A. est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

*Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

Un agent qui a fait l'objet, dans l'année évaluée, d'une sanction disciplinaire ne sera pas éligible au versement du C.I.A.

2. 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

DIT que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus,

ABROGE à compter du 1^{er} octobre 2021 la délibération n° 2021-06-23/07 du 23 juin 2021 portant avenant n° 5 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP,

DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

INSCRIT au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

M. le Maire : « Nous continuons avec une convention avec Chantiers-Yvelines pour de l'embauche en cas de besoins ponctuels et je donne la parole à Mme Ménez. »

2021-09-29/11 - Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers-Yvelines - Renouvellement pour la période 2021 à 2024.
Rapporteur : Michèle Ménez

Mme Ménez : « Merci M. le Maire. Il s'agit de renouveler la convention passée avec Chantiers-Yvelines. Pour mémoire, cette association a pour mission d'accompagner des personnes en recherche d'emploi en leur proposant des missions de travail rémunérées auprès de Particuliers, de Bailleurs, de Collectivités et d'Entreprises. Depuis 2017, la collectivité conventionne avec l'association Chantiers-Yvelines. Cette convention de mise

à disposition de personnel permet d'assouplir nos recrutements afin de répondre à des besoins ponctuels en simplifiant la gestion des surcroîts de travail temporaire et des remplacements urgents notamment dans le secteur de la restauration scolaire. La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 3 ans. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre l'association Chantiers Yvelines et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre l'association Chantiers Yvelines et la Commune de Vélizy-Villacoublay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout acte y afférent, **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec le tableau des emplois avec Mme Ledanseur. »

2021-09-29/12 - Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Merci M. le Maire. Comme à chaque Conseil municipal quelques créations et suppressions liées à des promotions internes, des départs en retraite ou par voie de disponibilité. Egalement une réorganisation des postes de psychologues entre le point écoute jeunes et l'accueil parents et la direction de la petite enfance. Ce sont là des jeux d'écriture dans notre tableau des emplois. Quelques suppressions franches mais ce sont celles d'emplois saisonniers d'agents administratifs, à temps complet, pour le centre de vaccination puisque nous avons une forte baisse d'activité depuis le 1^{er} septembre 2021. Nous n'avons plus que 350 à 700 vaccins réalisés par semaine au lieu des 4 000 vaccins qui étaient prévus. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par le Comité Technique réuni en séance le 15 septembre 2021 et par la commission Ressources, réunie en séance le 20 septembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-après et les états du personnel fixés au 1^{er} septembre 2021 et au 1^{er} octobre 2021, annexés à la présente délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/10/2021	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	2	01/10/2021	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Responsable de self	2

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/10/2021	Attaché à temps complet	Directeur de l'Education	1				
01/10/2021	Psychologue de classe normale à temps non complet 80 %	Psychologue du PEJAP	1	01/10/2021	Psychologue de classe normale à temps complet	Psychologue du PEJAP et de la Petite Enfance	1
01/10/2021	Psychologue de classe normale à temps non complet 25 %	Psychologue de la Petite Enfance	1	01/10/2021	Psychologue de classe normale à temps non complet 5 %	Psychologue du Lieu d'Accueil Enfants Parents	1
01/10/2021	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/10/2021	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
01/10/2021	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/10/2021	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
01/10/2021	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/10/2021	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 80%	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
				01/10/2021	Adjoint technique territorial	Agent de restauration polyvalent	1
01/10/2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/10/2021	Adjoint technique territorial	ATSEM	1
				01/10/2021	Emplois saisonniers sur le grade d'adjoint administratif à temps complet	Agent administratif du centre de vaccination	12

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Nous passons maintenant au PEDT avec M. Metzlé. »

2021-09-29/13 - Projet Éducatif de Territoire 2021-2024 - Approbation des axes et objectifs du futur PEDT.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Merci M. le Maire. Le Projet Éducatif du Territoire est un dispositif assez méconnu mais pour autant important dans la politique éducative de la Commune. Il définit, pendant une durée de trois ans, les grandes orientations éducatives de notre territoire. C'est une démarche très collégiale et participative qui mobilise les ressources de la communauté éducative afin de garantir une continuité et une cohérence des actions menées avant, pendant, et après l'école. Le PEDT 2018-2021 arrive à échéance et c'est pour cela qu'un nouveau projet doit être co-signé par la Commune, l'Éducation nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce PEDT est le fruit d'une démarche collégiale qui englobe un comité de pilotage composé d'élus, de représentants de l'Éducation Nationale, des parents d'élèves, des services de l'éducation, de la prévention et de la jeunesse. Une évaluation du PEDT 2018-2021 a été confiée à un chargé d'étude (étudiant en Politiques Sociales Territorialisées à l'Université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines - UVSQ). La préparation de ce nouveau PEDT a d'abord porté sur une évaluation du précédent, tant sur des aspects qualitatifs à travers une trentaine d'entretiens réalisés auprès de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative que quantitatif puisque cinq questionnaires thématiques ont été adressés à celle-ci, des enfants, des parents, des enseignants, des animateurs. À l'issue de ce travail d'évaluation et de concertation, le nouveau PEDT a été structuré autour des principaux points suivants. Tout d'abord, nous avons décidé de maintenir les objectifs transverses du précédent PEDT qui demande de s'inscrire dans le temps à savoir : accompagner l'enfant dans sa construction en tant qu'individu au sein de la société, garantir la cohérence des parcours des enfants et des jeunes et développer la cohésion entre les différents acteurs de la communauté éducative. Nous avons intégré, dans ce PEDT, la modification de la semaine de 4 jours et demi pour les écoles élémentaires puisque les écoles maternelles ne sont pas concernées par cette semaine de 4 jours et demi. Celle-ci a pour objectif de renforcer le contenu des activités proposées aux enfants, sur les temps périscolaires, tout en améliorant l'organisation journalière des structures pour les familles et les équipes. Nous créons, à cette occasion, une nouvelle instance dans la gouvernance du dispositif qui sera le Conseil Educatif Vélizien dont l'objectif sera de faire vivre et d'évaluer ce PEDT pendant ces trois années plutôt que de le faire à la fin. Là aussi, ça sera une instance de concertation avec des représentants de la communauté éducative. Nous allons tacher de structurer nos actions autour de quatre thématiques identifiées comme présentant le plus de besoin : le vivre ensemble, le handicap, le numérique et la parentalité. Pour finir, pour la première fois, nous élargissons le périmètre du PEDT au monde merveilleux de la petite enfance que j'ai eu la chance de découvrir et que nous souhaitons associer à cette démarche très transverse. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les axes et objectifs du Projet Éducatif Territorial 2021-2024, d'autoriser le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation (Éducation Nationale, CAF, SDJES) et d'autoriser le Maire, ou son

représentant, à signer tous documents y afférents et notamment la convention de partenariat.

Je termine simplement en remerciant les équipes. C'est un gros travail qu'on ne voit pas forcément d'après une délibération. Un gros travail sur plusieurs mois des équipes du service éducation principalement mais aussi du service jeunesse, prévention. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : « Une petite remarque de forme, je me fais un peu l'écho de M. Garcia à la belle époque. Je pense qu'il y a une petite coquille, ce n'est pas de 2 mois ½ à 30 ans ? »

M. Metzlé : « Si c'est bien jusqu'à 30 ans ! »

M. Adjuward : « Oui mais alors c'est plus haut qu'il y a une coquille, on met « intégrer les enfants de 2 mois ½ à 3 ans... »

M. le Maire : « Non, on intègre les enfants de 2 mois ½ à 3 ans qui n'étaient pas dans le PEDT précédent, et maintenant, ça va de 2 mois ½ à 30 ans puisque les scolarisés et les jeunes jusqu'à 30 ans étaient déjà pris en compte dans le PEDT précédent. »

M. Adjuward : « Parfait, j'ai compris. »

M. le Maire : « Pas d'autre question ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les axes et les objectifs du Projet Éducatif Territorial 2021 – 2024, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation (Education Nationale, CAF, DDCS), **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent et notamment la convention de partenariat.

M. le Maire : « Toujours avec M. Metzlé nous continuons avec le transport scolaire de la Pointe-Ouest. »

2021-09-29/14 - Renouvellement de la convention entre le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités) et la Commune relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves.
Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Il s'agit d'une délibération purement technique qui vise à permettre à la Commune de bénéficier de subventions du Conseil départemental des Yvelines en lieu et place de la participation octroyée jusque-là par le STIF pour l'organisation du transport scolaire « Pointe Ouest ». Vous savez qu'IDF Mobilités est l'autorité compétente en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires. Depuis 2011, il existe une délégation de compétence entre ce qu'on appelait anciennement le STIF et la Commune concernant le circuit spécifique de transport « Pointe Ouest » puisque deux cars assurent quotidiennement le transport scolaire des enfants de la « Pointe Ouest » vers les écoles Mozart et Buisson. Cette convention permettait de bénéficier, pour l'organisation de ce transport, de subventions liées à la dangerosité particulière du trajet, ce qui était le cas pendant la phase des travaux du tramway mais n'est plus avéré. Ce transport scolaire n'est plus éligible à la participation financière d'IDF Mobilités. Pour être succinct, l'objet de cette délibération c'est de cibler une nouvelle convention avec

IDF Mobilités cette fois à titre gracieux, ce qui nous permettra, dans un second temps, de solliciter la participation du Département aux frais d'organisation de ce transport « Pointe Ouest ». Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2020-07-01/31 du 1^{er} juillet 2020, d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence au profit de la Commune de Vélizy-Villacoublay en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec Île-de-France Mobilités et tout acte y afférent ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents contractuels y afférent avec le Conseil Départemental des Yvelines. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE la délibération n° 2020-07-01/31 du 1^{er} juillet 2020, **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence au profit de la Commune de Vélizy-Villacoublay en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec Île-de-France Mobilités la convention conclue, jointe à la présente délibération, et tout acte y afférent, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents contractuels y afférent avec le Conseil Départemental des Yvelines.

M. le Maire : « Nous continuons avec la restauration scolaire. M. Metzlé conserve la parole. »

2021-09-29/15 - Marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et pour le CCAS - Lot n°1 restauration municipale et portage scolaire attribué à la société ELIOR : avenant n° 1.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Le nouveau marché de restauration municipale et scolaire, en liaison froide a été attribué à la Société Elios cet été. Il a débuté au 1^{er} septembre 2021. Il était passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum. Le présent avenant vise à corriger une coquille dans la passation du marché puisque, dans ce qui avait été demandé aux soumissionnaires, on était, pour les repas de maternelle, sur 4 composantes au lieu des 5. Composantes, pour rappel, on a une composante entrée, une composante élément protidique, une composante accompagnement, une composante produits laitiers et un dessert. Le produit laitier avait malencontreusement sauté. On corrige donc cette erreur en réintégrant dans le marché et on l'a fait dès le début de l'année donc il n'y a pas eu de changement pour les enfants. Ce qui mène à une évolution légèrement à la hausse du prix unitaire du repas d'une trentaine de centimes. Je précise que nous restons nettement en deçà du coût du précédent marché mais surtout, j'en profite pour vous informer, que l'on a des retours très positifs sur le contenu des assiettes, sur l'accompagnement d'Elios depuis qu'il est en vigueur. Nous en sommes très satisfaits. Que ça soit des enfants, des parents d'élèves, des enseignants ou des équipes. Nous avons pu le constater, avec M. le Maire, en allant

sur site. J'aurai l'occasion, bientôt, d'emmener les représentants de parents d'élèves visiter la cuisine centrale d'Elior qui concocte nos repas chaque jour. Nous sommes partis sur de très bonnes bases. Il ne reste plus qu'à les maintenir dans le temps. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-23-01 relatif à la restauration municipale et au portage scolaire attribué à la société ELIOR, joint au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-23-01 relatif à la restauration scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et pour le CCAS – lot n° 1 restauration municipale et portage scolaire avec la société ELIOR, remplaçant le menu à 4 composantes des repas des classes maternelles par un menu à 5 composantes dont la modification n'engendre aucune incidence financière sur le marché à bons de commande, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Bucheton et la coordination sécurité et protection de la santé. »

2021-09-29/16 - Marché relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations – 2 lots : lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Michel Bucheton

M. Bucheton : « Merci M. le Maire. Le marché de « prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé et missions de contrôle technique » se terminera le 7 mars 2022. Il est donc nécessaire de relancer le marché selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. À cet effet, les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes, les prestations seront réparties en 2 lots - Lot n° 1 - prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 – (CSPS) - Lot n° 2 - prestations en matière contrôle technique et vérification périodique des installations techniques (CT). Pour les prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (lot n° 1), le marché sera à bons de commande, et, pour les missions de contrôle technique et de vérification des installations techniques (lot n° 2), le marché sera forfaitaire et à bons de commande. Le marché sera sans montant minimum et sans montant maximum. Ce marché débutera à compter du 8 mars 2022 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure à cette date. Il sera conclu pour une durée d'un (1) an reconductible de manière expresse trois (3) fois, chaque reconduction faisant courir une durée d'un (1) an. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre

économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, de relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Touibi pour un avenant sur les marchés forains. »

2021-09-29/17 - Délégation de Service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay confiée à la société SOMAREP – Avenant n° 4.
Rapporteur : Marouen Touibi

M. Touibi : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a confié, depuis le 1^{er} octobre 2016, la gestion des marchés forains de la Commune à la société SOMAREP par une convention signée le 18 août 2016. La Commune compte actuellement trois marchés à savoir : marché Mozart : vendredis et dimanches matins, marché du Mail : mercredis et samedis matins et marché Louvois : vendredi après-midi. Suite à la création du marché Louvois en avril 2019 et afin de continuer à contribuer à son dynamisme et à son offre de produits, il convient d'agrandir le périmètre du marché afin de permettre aux forains existants et aux nouveaux forains de disposer d'espaces supplémentaires. Les autres dispositions du contrat et de ses avenants n° 1, 2 et 3 restent inchangées. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de l'avenant n° 4 et de son annexe, joints au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte y afférent. ».

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Je vous rappelle que la société Géraud gèrera nos marchés forains à partir de vendredi. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay, et de son annexe, joints à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et petits aménagements d'électricité des bâtiments communaux et je donne la parole à M. Bertrand. »

2021-09-29/18 - Marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements d'électricité des bâtiments communaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

M. Bertrand : « Merci M. le Maire. Un marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux a été notifié le 10 décembre 2019 à la société FRANCE ELEC STAR. Suite à de nombreux dysfonctionnements et manquements aux dispositions contractuelles, ledit marché a été résilié aux frais et risques du prestataire par courrier en date du 21 juin 2021. Par décision du 26 août 2021, un marché de substitution est en cours de notification auprès de la société PLANET ENERGY CONCEPT afin de terminer les chantiers et les devis en cours. Ce marché de substitution prendra fin le 9 décembre 2021. Par conséquent, il est nécessaire de relancer un marché pour les travaux de maintenance et petits aménagements d'électricité des bâtiments communaux. Le marché sera composé d'un lot unique et fera l'objet de bons de commande sans montant minimum, ni maximum. Le marché débutera le 10 décembre 2021 et prendra fin le 17 décembre 2022. Cette durée fixe, permettra de relancer en 2022, l'ensemble des marchés d'entretien des bâtiments communaux. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec un parcours sportif en forêt avec Mme Simoes. »

2021-09-29/19 - Conventions entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts dans le cadre de l'aménagement d'un parcours sportif en forêt domaniale de Meudon.
Rapporteur : Elodie Simoes

Mme Simoes : « Merci M. le Maire. La Commune s'est donnée comme objectif de dynamiser son territoire et de répondre à la demande des usagers d'accéder aux espaces verts, et particulièrement à la forêt. La forêt est aussi un lieu de conservation de la biodiversité et un lieu de production de bois. Elle est gérée par l'Office national des forêts. Les travaux d'aménagement du parcours sportifs concernent la préparation du terrain, la fabrication et la pose de 10 agrès, la fabrication et la pose de 10 panneaux de consignes ainsi que de 2 panneaux d'accueil. Ces aménagements nécessitent un entretien des équipements. À ce titre, la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts se sont rapprochés afin de définir les termes de la convention d'entretien dudit parcours pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Au titre de cette convention, l'Office National des Forêts devra notamment assurer l'entretien du végétal qui sera pris en charge par la Commune sous forme d'un fonds de concours. La Commune, quant à elle, devra assurer l'entretien des agrès et le contrôle des équipements. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'investissement entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts concernant l'aménagement d'un parcours sportif en forêt domaniale de Meudon, d'approuver les termes de la convention d'entretien du parcours sportif entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'investissement entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts concernant l'aménagement d'un parcours sportif en forêt domaniale de Meudon, annexée à la délibération, **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien du parcours sportif entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons à la restauration de fonds baptismaux en marbre et je donne la parole à M. Drevon. »

2021-09-29/20 - Restauration et mise en usage dans la nouvelle église Saint-Jean-Baptiste des fonts baptismaux en marbre et de la plaque commémorative du XVI^e siècle - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 ».

Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : « Merci M. le Maire. Petite délibération de quelques centaines ou milliers d'euros à peine mais pour laquelle, dans le souci de l'équilibre des finances publiques, nous allons rechercher des subventions auprès du Département des Yvelines, à hauteur de 65 %, ce qui est assez important effectivement, pour pouvoir réhabiliter ces fonts baptismaux qui doivent dater du XVII^e ou XVIII^e siècle et d'une plaque commémorative du XVI^e siècle. C'est une décision assez anecdotique par rapport à d'autres engagements mais elle est intéressante car elle nous rappelle quand même notre mission d'élu et surtout elle replace dans sa perspective historique et patrimoniale nos décisions puisque, bien souvent, elles sont la conséquence de notre histoire et de notre patrimoine et des générations passées dont nous avons hérité et aussi par rapport aux décisions que nous prenons pour l'avenir et dont nous ferons porter le poids, positif ou négatif, aux générations à venir. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département des Yvelines pour la restauration et la mise en usage dans la nouvelle église Saint-Jean-Baptiste des fonts baptismaux en marbre et de la plaque commémorative du XVI^e siècle et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les dossiers des demandes d'aide, et tout document y afférent. Des avis favorables, à l'unanimité, ayant été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE une aide financière auprès du Département des Yvelines pour la restauration et la mise en usage dans la nouvelle église Saint-Jean-Baptiste des fonts baptismaux en marbre et de la plaque commémorative du 16^e siècle ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les dossiers de demande d'aide, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec une convention concernant la mise à disposition d'un psychologue pour l'association A.R.I.S.S.E. et je donne la parole à M. Poneau. »

2021-09-29/21 - Mise à disposition de personnel avec l'association "Action et ressources pour l'insertion sociale par le soin et l'éducation" (A.R.I.S.S.E.) - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : « Merci M. le Maire. Par sa délibération du 10 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention avec l'association Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Éducation (A.R.I.S.S.E.) pour la mise à disposition d'un psychologue de la Consultation Médico-Psychologique enfants – adolescents, à raison de 9 heures mensuelles pour trois structures petite enfance (la crèche Les Lutins, la halte-jeux Mozart et la crèche passerelle « les cerfs-volants »). Cette convention a été consentie jusqu'au 31 décembre 2021. Les missions dévolues au

psychologue de la Consultation Médico-Psychologique enfants – adolescents concernent la régulation, le suivi et le conseil aux personnels de la petite enfance, afin de les aider à gérer les difficultés que ces derniers rencontrent dans l'exercice de leur profession. À ce jour, compte-tenu de la répartition des interventions entre les psychologues de la Commune et le psychologue de la Consultation Médico-Psychologique enfants – adolescents et de la qualité du partenariat mis en place, la Commune propose de renouveler la convention avec l'A.R.I.S.S.E., à raison de 9 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2024, dans trois structures municipales petite enfance (la crèche Les Lutins, la crèche passerelle les Cerfs-Volants et la halte-jeux Mozart), les 5 autres structures petite enfance étant prises en charge par un psychologue communal. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association ARISSE, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec la cession du terrain 4 rue Nieuport. »

<p>2021-09-29/22 - Cession d'un immeuble sis 4 rue Nieuport pour construction d'un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
--

M. le Maire : « Ce terrain concerne l'EHPAD. Je vous rappelle que la Ville avait préempté ce terrain qui avait été initialement acheté pour faire un hôtel. Nous avons souhaité garder ce terrain pour y implanter un EHPAD. Plusieurs scénarios ont été élaborés entre l'association « Chemins d'Espérance » et le Département des Yvelines. En effet, comme il s'agit d'un EHPAD social, le Département prend en charge les frais et participe aux investissements. Au départ, nous avons opté pour un bail à construction avec une redevance de 5 000 € par an avec « Chemins d'Espérance ». Maintenant, l'association va racheter le terrain pour le montant de nos dépenses, c'est-à-dire le montant de l'acquisition plus les frais. Je vous propose donc de leur vendre le terrain à 2 485 000 €. Cette délibération passera demain au Conseil départemental ce qui permettra de lancer les travaux de l'EHPAD. Celui-ci accueillera 92 lits minimum et deux sections Alzheimer, en hôpital de jour, pour aider les malades et les aidants. Elles pourront accueillir, chacune, onze malades.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession du terrain bâti cadastré AE 158 sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay à l'association Chemins d'Espérance, en vue d'édifier un Établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilité à l'aide sociale d'un nombre minimal de 92 lits intégrant une unité Alzheimer pour un montant de 2 485 000 € TTC, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent, **APPROUVE** le versement d'une surcharge foncière de

500 000 € à l'association Chemins d'Espérance, étant précisé que cette surcharge foncière sera déductible du prélèvement au titre de la loi SRU.

M. le Maire : « Nous continuons avec la vente en lots de copropriété du cabinet médical et je donne la parole à M. Bertrand. »

2021-09-29/23 - Cabinet médical sis 70 Place Louvois - Vente de lots de copropriété.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

M. Bertrand : « Merci M. le Maire. La Commune a acquis en l'état futur d'achèvement le 3 juin 2016, auprès de la SCCV Carré Louvois, un volume bâti de 927 m² de surface utile livré brut de béton qu'elle a ensuite aménagé en cabinet médical permettant de réinstaller les professionnels de santé exerçant dans l'ancien centre commercial Louvois, mais aussi d'accueillir d'autres médecins complétant l'offre dans le quartier, voire sur la Commune. Par délibération n° 2017-09-27/13 en date du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente en l'état futur d'achèvement des lots aux professionnels de santé qui avaient formalisé leur intention d'acquérir, pour un montant de 3 500 € HT par mètre carré de surface de plancher de local et de quote-part des parties communes et 18 935,11 € HT par emplacement de stationnement en sous-sol, valeurs correspondant à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 19 juillet 2017. Les promesses de vente des premiers locaux ont été signées le 6 février 2018, dans le délai de validité d'un an de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale. Les actes de vente ont été signés en février 2019. Suite à la première vente, le cabinet médical est dorénavant régi par le régime de la copropriété ce qui implique une vente par lot par mètre carré, hors parties communes. À la suite de l'ouverture du cabinet médical, la Commune a reçu d'autres manifestations d'intérêt de la part de nouveaux professionnels de santé pour s'installer dans les lots encore vacants. Ainsi, par délibération du 10 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé la vente de quatre autres lots au regard l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 29 mars 2019 confirmant la valeur de cession initiale. Parmi les lots du cabinet médical restant non vendus, la Commune a reçu de nouvelles offres d'acquisition ou marques d'intérêt pour acquérir. La dernière évaluation domaniale étant périmée, une nouvelle réactualisation a été demandée et l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 26 juillet 2021 a confirmé les valeurs de cession, tant pour les locaux que pour les places de parking. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente des lots de copropriété du cabinet médical Louvois non encore acquis pour un montant payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession de 5 202,00 € HT, soit 6 242,40 € TTC, par mètre carré (loi Carrez) et 18 935,11 € HT, soit 22 722,13 € TTC, par emplacement de stationnement, étant précisé :

- que les conditions, notamment financières, de cession demeureront les mêmes pour les lots restant à céder, mais dans la limite toutefois de la durée de validité de l'avis domanial du 26 juillet 2021,
- qu'aux professionnels de santé, auteurs des lettres d'intention et/ou promesses d'achat, pourra se substituer toute personne physique exerçant le même domaine d'activité (domaine médical ou domaine paramédical) que le substitué,

- qu'auxquels pourra aussi se substituer toute personne morale dans la mesure où l'associé majoritaire de cette personne morale sera le substitué et qu'elle s'engagera à mettre le bien à disposition du substitué afin de lui permettre d'exercer son activité médicale ou paramédicale.

Etant précisé qu'en cas de substitution le ou les substituants demeureront responsables solidairement avec le substitué relativement aux conditions de la cession en matière de lots à acquérir, de surfaces, de tantièmes et de prix,

- qu'une clause de complément de prix sera insérée dans les actes de cession, afin de prévoir un partage de la plus-value avec la Commune en cas de revente par l'acquéreur,
- qu'au regard de la qualité professionnelle de l'acquéreur (médecin généraliste, cardiologue, gynécologue, ophtalmologue), les modalités de versement du prix seront fixées au regard de la délibération n° 2019-02-13/12 du 13 février 2019,
- il sera demandé à chaque acquéreur de rembourser à la Commune l'ensemble des charges exceptionnelles qui lui auront été appelées depuis la mise en copropriété (acquisition par la copropriété du mobilier de la salle d'attente, travaux d'embellissement...) par l'acquéreur. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : « Merci M. le Maire. Si j'ai bien compris, la valeur au m² a pris 50 % en 4 ans, c'est bien ça ? »

M. le Maire : « Non, c'est toujours vendu à prix coûtant. Les premiers lots qui ont été vendus, au départ, ne comprenaient que les cabinets avec la quote-part des parties communes puisque qu'il s'agissait d'une vente en VEFA. Les 4 000 € du m² comprenaient donc le cabinet et les parties communes. Maintenant, c'est une copropriété, les parties communes sont des parties communes appartenant à la copropriété. On ne vend plus que les m² privatifs c'est pour ça que le prix a été ramené au m² privatif mais les nouveaux acquéreurs bénéficient toujours des parties communes qui sont les sanitaires, les salles de repos, les salles d'attente. Ce sont maintenant des biens de copropriété et plus des biens privatifs. Donc, c'est resté à l'euro près la même chose. »

M. Adjuward : « Merci. »

M. le Maire : « Maintenant, c'est totalement occupé. Il doit y avoir, avec les ophtalmos qui arrivent, 21 professionnels.

Les travaux du centre médical Mozart n'ont pas encore démarré car Enedis n'a pas la même notion du temps que nous. Ils doivent dévier un câble qui traverse la parcelle. C'est un peu comme les deux « verrues » qui restent à Louvois. Nous avons déjà 3 généralistes supplémentaires qui veulent s'installer à Mozart. Enedis reste un souci car ils mettent beaucoup de temps à agir et ont le monopole. Hier, j'étais sur le futur téléphérique urbain de Toulouse et ils sont dans la même situation puisqu'Enedis n'a toujours pas installé le courant. Les travaux nous ont été promis, pour Louvois et Mozart, pour le mois de novembre. Il paraît qu'il faut y croire !

Pas d'autre question ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente des lots de copropriété du cabinet médical Louvois non encore acquis, pour un montant payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession de :

- 5 202,00 € HT, soit 6 242,40 € TTC, par mètre carré (loi Carrez)
- 18 935,11 € HT, soit 22 722,13 € TTC, par emplacement de stationnement,

étant précisé :

- que les conditions, notamment financières, de cession demeureront les mêmes pour les lots restant à céder, mais dans la limite toutefois de la durée de validité de l'avis domanial du 26 juillet 2021,
- qu'aux professionnels de santé, auteurs des lettres d'intention et/ou promesses d'achat, pourra se substituer toute personne physique exerçant le même domaine d'activité (domaine médical ou domaine paramédical) que le substitué,
- qu'auxquels pourra aussi se substituer toute personne morale dans la mesure où l'associé majoritaire de cette personne morale sera le substitué et qu'elle s'engagera à mettre le bien à disposition du substitué afin de lui permettre d'exercer son activité médicale ou paramédicale. Etant précisé qu'en cas de substitution le ou le(s) substituant demeureront responsables solidairement avec le substitué relativement aux conditions de la cession en matière de lots à acquérir, de surfaces, de tantièmes et de prix,
- qu'une clause de complément de prix sera insérée dans les actes de cession, afin de prévoir un partage de la plus-value avec la commune en cas de revente par l'acquéreur,
- qu'au regard de la qualité professionnelle de l'acquéreur (médecin généraliste, cardiologue, gynécologue, ophtalmologue), les modalités de versement du prix seront fixées au regard de la délibération n° 2019-02-13/12,
- qu'il sera demandé à chaque acquéreur de rembourser à la Commune l'ensemble des charges exceptionnelles qui lui auront été appelées depuis la mise en copropriété (acquisition par la copropriété du mobilier de la salle d'attente, travaux d'embellissement...) par l'acquéreur.

M. le Maire : « Nous continuons avec la cession de l'emprise foncière de la rue du Général Valérie André au département des Yvelines avec M. Hucheloup. »

2021-09-29/24 - Cession de l'emprise foncière de la rue Général Valérie André au
Département des Yvelines.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Il s'agit ici d'une régularisation administrative. Vous vous souvenez, il y a quelques temps, nous avons délibéré concernant une cession et un échange de voirie entre la rue du Général Valérie André et la RD 57 afin de réaliser le futur diffuseur. Il s'est avéré que le Ministère de la Défense n'avait pas décastré quelques m². Du coup, ça n'a pas été enregistré, il n'y a pas eu de cession et ça n'a pas été enregistré au service des hypothèques. Ces cessions se sont faites et il convient de

délibérer à nouveau sur cet acte. Il y a eu de nouveau une évaluation des domaines sur l'ensemble de la rue du Général Valérie André qui a été estimée à l'euro symbolique, comme la dernière fois. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière de la rue Général Valérie André, cadastrée AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 pour une superficie globale de 46 024 m² au Département des Yvelines et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent. »

Coupure de micro

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière de la rue Général Valérie André, cadastrée AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 pour une superficie globale de 46 024 m² au Département des Yvelines, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons à la création d'un périmètre d'intervention et je donne la parole à M. Bertrand. »

<p>2021-09-29/25 - Création d'un périmètre d'intervention foncière sur INOVEL PARC. Rapporteur : Arnaud Bertrand</p>

M. Bertrand : « Merci M. le Maire. Pour développer l'attractivité du territoire de Vélizy-Villacoublay, le Conseil municipal a approuvé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit notamment de « conforter et développer le positionnement d'Inovel Parc autour des activités innovantes (R&D, high-tech, innovation), d'éviter la dispersion d'activités commerciales indépendantes, de promouvoir les PME innovantes en leur offrant un cadre de développement approprié et attractif et de développer des campus pour favoriser la création et l'incubation de jeunes pousses en lien avec les grands groupes présents sur le parc d'affaires et le territoire d'opportunité de Paris-Saclay ». Le règlement du PLU a, ainsi, limité, dans Inovel Parc, la possibilité de nouvelles implantations commerciales hors centres commerciaux. Il a également exclu les constructions à usage exclusif d'entrepôt. Toutefois, il apparaît que ces mesures sont insuffisantes pour insuffler une véritable dynamique envers l'installation d'entreprises innovantes et de haute technologie, notamment face à la pression du marché pour certaines enseignes commerciales ou types d'activités qui ne sont pas en rapport avec les objectifs du PADD. Il est donc important que la Commune soit en mesure d'intervenir sur le secteur d'Inovel Parc lorsque des opportunités foncières se présentent lors des mutations. Pour cela, elle dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) institué sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme (zones U) par délibération du Conseil municipal du 27 juin 1987 et renforcé par délibération du 28 septembre 1988. Celui-ci s'applique à toutes les aliénations et cessions à l'exception des ventes en l'état futur d'achèvement. L'exercice du DPU requiert toutefois le respect de règles précises à savoir: L'article L210-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article

L. 300-1 (...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ». Les actions ou opérations d'aménagement énumérées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme sont celles ayant pour objets « de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, (...) de réaliser des équipements collectifs, (...), de permettre le renouvellement urbain (...) ». L'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, précise également que lorsque la Commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine, la décision de préemption peut se référer aux dispositions de cette délibération. Enfin, la jurisprudence a précisé que le titulaire du droit de préemption était tenu de faire apparaître dans sa décision de préempter, la nature du projet pour lequel cette préemption était mise en œuvre. Par conséquent, au regard de l'intérêt pour la Commune de pouvoir exercer son droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières permettant de mener à bien le projet de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc autour des activités innovantes et de haute technologie, il apparaît nécessaire d'instituer ce périmètre d'intervention sur les zones du Plan Local d'Urbanisme concernées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal de valider le périmètre d'intervention foncière annexé au présent rapport, et d'instituer un périmètre d'exercice de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'intervention foncière. »

M. le Maire : « C'est une délibération importante car elle nous permet de ne pas nous retrouver avec une zone qui soit totalement limitée par de la logistique ou par des gens qui viendraient simplement faire un coup financier et qui nous feraient perdre notre attractivité économique notamment.

Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « C'est plus un questionnement que je me pose sur le plan qui nous a été présenté. Notamment sur la zone UDa qui contient non seulement une partie de l'activité économique mais aussi pas mal de nouveaux logements : la rue Breguet. Est-ce qu'il est logique d'inclure ces logements dans ce périmètre ? »

M. le Maire : « Oui, il reste un terrain qui est libre sur cette zone. J'ai eu le droit à toutes les demandes possibles. Si un jour les riverains se retrouvent avec un projet impliquant le passage de nombreux camion sous leur nez, ils seront contents que l'on puisse refuser le permis de construire pour cette parcelle. Il y a notamment une personne aujourd'hui qui est en promesse, qui l'a acheté sans condition et qui veut nous faire des choses qui ne sont pas totalement conformes avec le PLU. Ça nous permet de sauvegarder des périmètres afin d'éviter que des personnes investissent pour simplement faire un coup financier. Si on voulait transformer toute la zone d'emplois en « zone logistique », accueillir un hôtel d'entrée de gamme ou tout ce qui ramène du camion et de la camionnette, ça serait vite fait. C'est pour cela que tout ce périmètre nous permet de pouvoir préempter ou refuser un permis à partir du moment où ça ne correspond pas aux orientations de la Ville qui sont l'attractivité économique et familiale.

D'autres questions ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, VALIDE le périmètre d'intervention foncière annexé à la présente délibération, au titre de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, **INSTITUE** un périmètre d'exercice de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'intervention foncière.

M. le Maire : « Nous continuons avec M. Hucheloup pour l'OAP Grange Dame Rose, sur un périmètre d'étude. »

2021-09-29/26 - Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Grange Dame Rose - Périmètre d'étude.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. En 2017, nous avons révisé notre PLU et dans le nouveau, nous avons défini des orientations d'aménagement programmées, des OAP, plusieurs, dont celle de Grange Dame Rose. Ces OAP nous permettaient, pendant 5 ans, de bloquer le périmètre afin de pouvoir décliner une zone de constructibilité limitée ce qui nous permet d'avancer sur un nouveau projet, et qui bloque un peu les propriétaires puisque cette zone devient un périmètre où seuls des réfections de constructions existantes ou des extensions limitées à 100 m² sont possibles. Néanmoins, cette zone ne dure que 5 ans. Le contexte sanitaire ne nous a pas permis d'avancer correctement sur le projet. Maintenant, les études et les définitions avancent bien et ce périmètre de constructibilité devrait être levé simplement, les 5 ans sont passés depuis 2017 et on se rapproche vite de 2022. Vu que les procédures administratives nous font craindre un décalage entre le caractère exécutoire du PLU de 2017 et la levée du périmètre de construction limitée, il a fallu trouver, dans le code de l'urbanisme, un article nous permettant de sursoir à statuer sur ce même périmètre pendant deux ans. Nous revenons donc, pendant deux ans, sur une zone de constructibilité limitée qui nous permettra de bloquer tous les permis de construire qui pourraient arriver et qui ne seraient pas dans l'esprit de la transformation que l'on souhaite de ce périmètre, pour pouvoir finaliser la révision du PLU et y mettre les règles qui définiront le projet de l'OAP Grange Dame Rose. Juste pour rappel, le projet de Grange Dame Rose a pour objectif de développer un nouveau quartier intégrant des services et des équipements publics, bien sûr, et puis un gros objectif qui est de faire rentrer la forêt dans la ville au travers de ce nouveau quartier en conservant, bien entendu, les équilibres des quartiers véliziens d'origine. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Aménagement et Environnement, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, INSTITUE un périmètre d'étude selon le plan joint en annexe de la présente délibération, correspondant au périmètre de constructibilité limité de la zone UK du PLU, **DÉCIDE D'ANNEXER** ce périmètre d'étude au PLU en vigueur, par le biais de la procédure de mise à jour, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement urbain défini par l'OAP n° 3 annexée au PLU.

M. le Maire : « Nous continuons toujours avec M. Hucheloup cette fois avec l'OAP Marcel Sembat. »

2021-09-29/27 - Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Marcel Sembat - Périmètre d'étude.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Je ne vais pas rentrer dans les détails. C'est exactement le même principe que le point précédent mais sur le secteur Marcel Sembat, dit « Entrée de Ville ». Je vous rappelle juste les objectifs de cette OAP qui sont de constituer une transition harmonieuse avec le quartier du Clos sur des séquences bâties de type maisons de ville créant une harmonie urbaine de qualité, en favorisant l'activité commerciale et de services (type profession de santé) en rez-de-chaussée et en requalifiant l'espace public afin de permettre une meilleure circulation des piétons et une amélioration de l'accès aux commerces. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, INSTITUE un périmètre d'étude selon le plan joint en annexe de la présente délibération, correspondant à la zone UF du PLU, **DÉCIDE D'ANNEXER** ce périmètre d'étude au PLU en vigueur, par le biais de la procédure de mise à jour, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement urbain défini par l'OAP n° 1 annexée au PLU.

M. le Maire : « Nous passons à une convention cadre entre la Commune et le CCAS et je donne la parole à Mme Lamir. »

2021-09-29/28 - Convention cadre entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2021-2025.
Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : « Merci M. le Maire. Pour être rapide, vous le savez le CCAS bénéficie d'une subvention conséquente de la part de la Ville mais n'en reste pas moins un établissement public autonome ce qui explique tout ce qui est mis à disposition par la Ville, aussi bien les salaires, les locaux, que les fonctions support qui doivent faire l'objet d'une convention et d'un remboursement par le CCAS à la Ville des montants équivalents. La convention cadre expire le 31 octobre. On vous propose donc de renouveler cette convention et de la mettre à jour au regard d'un certain nombre de dispositions nouvelles comme le guichet unique ou la possibilité pour le CCAS de recruter en direct maintenant du personnel non titulaire, ce qui n'était pas prévu jusqu'à présent. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS pour la

période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2025, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Commune et le CCAS, et tous documents y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons, toujours avec le CCAS, mais cette fois sur une mutualisation de l'épicerie solidaire, et je donne la parole à Mme Coffin. »

2021-09-29/29 - Convention épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.
Rapporteur : Chrystelle Coffin

Mme Coffin : « Merci M. le Maire. Pour mémoire, en 2014, le Conseil municipal a autorisé, par délibération, la signature de la convention entre la Commune, le CCAS de Vélizy-Villacoublay et le Secours Catholique en vue de l'ouverture d'une épicerie solidaire au centre social de situé place de l'Aviation à Vélizy-Villacoublay. L'épicerie solidaire propose aux Véliziens des produits alimentaires et des produits d'hygiène, vendus à 25 % du prix moyen pratiqué en magasin classique. Les personnes sont admises à l'épicerie solidaire, sur proposition d'un travailleur social, et après avis d'une commission d'admission. La convention épicerie solidaire a été renouvelée en 2016 et 2020. En 2021, les CCAS de Viroflay et de Jouy-en-Josas ont souhaité orienter leurs bénéficiaires vers l'épicerie solidaire de Vélizy-Villacoublay. Pour Viroflay, ça représente environ 20 ménages par an et Jouy-en-Josas, 5 ménages par an. Le travail engagé entre les 3 CCAS et le Secours Catholique a permis de faire évoluer la convention actuelle afin d'ouvrir l'accès à l'épicerie aux Viroflaysiens et aux Jovaciens. Le fonctionnement général de l'épicerie reste inchangé. Le montant annuel des subventions versées par les CCAS représente pour Vélizy-Villacoublay 7 400€, Viroflay 2 900€ et Jouy-en-Josas 1 000€. Ces montants seront réévalués chaque année. Une commission de suivi réunira l'ensemble des acteurs concernés afin de faire un bilan annuel. En cas de désaccord, les avis de la Commune et du CCAS de Vélizy-Villacoublay seront prépondérants. La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 20 septembre 2021. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, les CCAS de Jouy-en-Josas et de Viroflay et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Je suppose que c'est une coquille. Dans le premier paragraphe il est mention d'une délibération de 2004 au lieu de 2014. Il me semble que la délibération créant l'Epicerie Solidaire est de 2014 et pas 2004 ? »

M. le Maire : « Tout à fait. Cette fois, c'est bien une coquille.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, MET UN TERME à la convention actuelle tripartite relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay, **APPROUVE**

les termes de la nouvelle convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et les CCAS de Jouy-en-Josas et Viroflay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons avec M. Richefort à la présentation des points relatifs à la bourse d'aide aux projets et des volontaires permis citoyen. »

2021-09-29/30 - Octroi d'une bourse d'aide aux projets
à Madame Lucie Coquet

2021-09-29/31 - Octroi d'une bourse permis citoyen
à Monsieur Rayan Chaouachi

2021-09-29/32 - Octroi d'une bourse permis citoyen
à Monsieur Yann Hirvois

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Merci M. le Maire. Il s'agit de bourses d'aide aux projets ou de permis citoyens. Je vous présente les dossiers de Mme Lucie Coquet, pour une bourse aide à projet, et de Messieurs Rayan Chaouachi et Yann Hirvois pour des bourses permis citoyens.

Madame Lucie Coquet est une jeune vélizienne de 23 ans, cette étudiante est en dernière année du programme « grandes écoles » dans une école de commerce située à Lyon. Elle a pour projet de réaliser un long métrage sur les rêves et la perception de l'avenir des jeunes, durant un voyage à travers le monde. Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, elle effectuera des heures citoyennes et participera à des actions de la collectivité.

Monsieur Rayan Chaouachi vient d'effectuer 6 mois en tant que volontaire en service civique au collège Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay. Afin de poursuivre ses études et d'être autonome dans ses déplacements, il souhaite obtenir son permis de conduire et sollicite notre bourse permis citoyen.

Monsieur Yann Hirvois est actuellement en école d'ingénieur mécanique, Monsieur Yann Hirvois souhaite obtenir son permis de conduire pour l'aider dans ses futures recherches d'emploi. En effet, le permis de conduire est souvent demandé. Monsieur Yann Hirvois pourra, ainsi, être autonome et il souhaite aider ses parents en cas de besoin. Afin de finaliser son budget, ce jeune sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse d'un montant total de 540 € à Madame Lucie Coquet dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité, d'accorder une bourse de 500 € à Monsieur Rayan Chaouachi dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, d'accorder une bourse de 500 € à Monsieur Yann Hirvois dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de

35 heures à restituer à la collectivité et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »

M. Adjuward : « N'y aurait-il pas moyen d'harmoniser les barèmes sur le permis citoyen et les aides à projets puisque dans les deux cas, on demande 35 heures de contrepartie et dans un cas on donne 500 € et dans l'autre 540 €, pour 35 heures dans les deux cas. »

M. le Maire : « En effet, on pourrait mettre tout à 500 €. »

M. Richefort : « Si vous permettez M. le Maire, pour répondre à mon collègue, la question s'est évidemment posée. Il a été décidé de maintenir un barème supérieur sur les aides à projet car les montants totaux de l'investissement des jeunes sur les projets sont généralement bien supérieurs au coût de permis de conduire. Les barèmes pour les aides aux permis citoyens sont déclinés en fonction du coût des différents permis. »

M. le Maire : « D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

2021-09-29/30 - Octroi d'une bourse d'aide aux projets à Madame Lucie Coquet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse d'un montant de 540 € à Madame Lucie COQUET dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération et tout acte y afférent.

2021-09-29/31 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Rayan Chaouachi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Rayan CHAOUACHI dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération et tout acte y afférent.

2021-09-29/32 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Yann Hirvois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Yann HIRVOIS dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous poursuivons toujours avec M. Richefort et le recrutement de volontaires en service civique. »

2021-09-29/33 - Service civique - Recrutement de deux volontaires en service civique pour la Direction de la Jeunesse à partir du 1^{er} décembre 2021.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « La Commune de Vélizy-Villacoublay dispose d'un agrément pour l'accueil de jeunes en service civique, et, parallèlement, bénéficie de l'habilitation d'Yvelines Information Jeunesse pour accueillir, au sein du réseau Information Jeunesse départemental, des jeunes en Service Civique. Depuis septembre 2020, les durées de contrat sont désormais limitées à 7 mois en moyenne. Dans la continuité des politiques municipales visant à mettre l'accent sur la citoyenneté, le service civique donne la

possibilité à la Commune de recruter un jeune en lui permettant de recevoir et de transmettre les valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social sur notre Commune. Pour mémoire, l'accueil d'un jeune en service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État (473,04 €) et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire (107,58 €), pris en charge par la Commune pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures. Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) a accueilli depuis 2015 sept jeunes en service civique. Ici, un début de mission au Service Jeunesse est envisageable à partir du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 7 mois comme je le disais précédemment. Les missions principales du 1^{er} volontaire tournera autour du Conseil municipal des jeunes. Il s'agira d'assurer la mise en place, le suivi et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes en les sensibilisant sur les droits et devoirs des citoyens, de participer aussi à des événements en faveur de l'écologie et de la promotion du développement durable. Les missions principales du 2^{ème} volontaire seront ici autour du Bureau Information Jeunesse et des dispositifs citoyens en valorisant les initiatives jeunes autour des dispositifs citoyens pour les 17-25 ans (BAFA citoyen, Aide aux projets et Permis citoyen), de communiquer sur les actions du Bureau Information Jeunesse en créant un lien avec les lycéens et les bureaux des étudiants (BDE) des écoles d'ingénieurs et de l'IUT de la Ville, de promouvoir les dispositifs européens en direction des étudiants et jeunes actifs. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'accueil de deux volontaires en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes, et tout document s'y rapportant. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil de deux volontaires en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse à partir du 1^{er} décembre 2021 pour une durée maximale de 7 mois, **APPROUVE** les termes de la convention type à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes, et tout document s'y rapportant.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec une délibération concernant les conventions de partenariat entre la Commune et les deux collèges de la Ville toujours avec M. Richefort. »

2021-09-29/34 - Convention de partenariat entre la Commune et le collège Maryse Bastié pour l'organisation d'actions

2021-09-29/35 - Convention de partenariat entre la Commune et le collège Saint Exupéry pour l'organisation d'actions

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Les services de la Commune ont noué un partenariat important avec les Collèges de Vélizy-Villacoublay et proposent un panel d'actions envers les jeunes collégiens. Afin de se faire connaître et d'être identifié auprès de ce public, des interventions sont menées en partenariat avec le collège Maryse Bastié et le collège Saint-Exupéry. Dans le cadre de ses missions d'aide et d'accompagnement en direction

des adolescents, le service Jeunesse et les autres services de la Commune interviennent dans plusieurs domaines comme la prévention, la formation aux premiers secours et gestes d'urgence (PSC1), l'orientation, la citoyenneté, les loisirs, etc. Ici, il s'agira d'une convention concernant les actions du service Jeunesse, du service Loisirs des Seniors et de la Médiathèque. Les différents acteurs souhaitent faire perdurer ce partenariat qui permet de renforcer les actions de la Commune auprès des jeunes de 11-17 ans. Il est proposé d'acter nos actions par le biais de conventions entre la Commune et chaque collège, afin de garantir la cohérence des parcours des jeunes et de développer la cohésion entre les différents acteurs de la Commune. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Maryse Bastié, annexée au présent rapport, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Saint Exupéry, annexée au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, et tout acte y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2021-09-29/34 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Maryse Bastié pour l'organisation d'actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Maryse Bastié, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent.

2021-09-29/35 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Saint Exupéry pour l'organisation d'actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Saint-Exupéry, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « J'en profite pour vous informer que le collège Saint-Exupéry a obtenu cette année le label « Euroscol » valorisant toutes les actions qu'ils ont en direction de l'apprentissage des langues. Il y a maintenant pas mal de cours et d'activités qui peuvent se faire en langues étrangères. Ce label n'est pas si commun que ça. Seulement quelques dizaines de collèges ont ce label en France.

Nous passons au dernier point relatif à l'élection des représentants au CCAS. »

2021-09-29/36 - Élection des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : « Je n'ai pas reçu d'autres listes. Êtes-vous toujours d'accord pour voter à main levée ? »

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : « Je vous propose, après le départ de deux membres et l'arrivée de deux nouveaux d'élire les membres du Conseil municipal qui siégeront au Conseil

d'Administration du CCAS. Il s'agit d'un vote par liste déposée. J'ai une liste « FVA » avec Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias, Stéphane Lambert et Dominique Busigny. Une liste avec Pierre-François Brisabois. Et enfin, une liste « Vélizy-Villacoublay 2020 et Vélizy Ecologiste et Solidaire » avec François Daviau et Amroze Adjuward.

Qui vote pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 et Vélizy Ecologiste et Solidaire ». 05 voix sont pour cette liste.

Qui vote pour la liste de Pierre-François Brisabois ? 01 voix pour M. Brisabois.

Qui vote pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » ? 29 voix pour « Façonnons Vélizy pour l'avenir. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉLIT :

- la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » ayant obtenu 29 voix,
- la liste indépendante ayant obtenu 01 voix,
- la liste commune « Vélizy-Villacoublay 2020 » et « Vélizy Écologiste et Solidaire » ayant obtenu 05 voix,
 - Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
 - Michèle Ménez, 3^{ème} adjointe au Maire,
 - Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée,
 - Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale,
 - Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
 - Françoise Daviau, Conseiller municipal.

M. le Maire : *« Nous avons désormais une réserve et nous ne serons pas obligés de voter en cas de nouvelle démission.*

M. Daviau, vous êtes donc attendu demain à 18h pour votre première réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

Voilà, c'était la dernière délibération. Je vous remercie, un Conseil municipal à l'unanimité sur toutes les délibérations.

J'ai une question diverse de M. Orsolin. »

M. Orsolin : *« Concernant le projet de rénovation du mail nous souhaitons faire plusieurs remarques*

M. le Maire : *« C'est le Mail M. Orsolin. » (Rectification de la prononciation de « Mail »).*

M Orsolin : *« Alors que la région souffre d'une grave pénurie de logements abordables, vous décidez de détruire de 150 logements locatifs à tarif préférentiel à la faveur de la création d'un nombre moindre de logements qui seront ouverts à l'acquisition. Pour rappel (Le monde 10/09/21), le logement devient une charge intolérable pour les ménages français : les 10 % les plus modestes lui consacrent 40 % de leur budget. Selon l'OCDE, l'évolution des prix immobiliers (+ 154 % depuis 2000 en moyenne) n'a plus rien à voir avec celle des revenus, et ce phénomène est exacerbé en Île-de-France, où l'inflation immobilière atteint 300 % depuis 2000. Cette crise du logement se traduit, aujourd'hui, par le développement fulgurant du « sans-abrisme » et l'endettement massif des ménages.*

Nous nous interrogeons donc sur la pertinence de cette décision qui fait disparaître des logements locatifs.

La seconde remarque concerne la démarche de la mairie pour mettre en œuvre cette décision. Sans consultation ou concertation préalable engagée auprès des locataires, vous envoyez un questionnaire pour organiser leur relogement et la SEMIV s'occupe de trouver les logements. Le projet est donc entériné sans discussion.

Avez-vous mesuré l'impact humain de cette décision et de sa méthode ? On pense en particulier aux personnes âgées et très âgées, probablement choquées par cette annonce brutale et dont la vie va être bouleversée par ce changement. Nous regrettons qu'une décision aussi importante soit prise sans que les Véliziens aient pu se prononcer sur des options alternatives au projet "clé en main" que vous proposez.

La troisième remarque concerne le plan écologique, détruire des bâtiments en état correct nous semble un gaspillage de ressources.

Par ailleurs, nous rappelons que la ville doit régler chaque année des pénalités du fait de votre décision de ne pas respecter la loi SRU : notre ville n'a pas le nombre de logements sociaux prévu par la loi. Cette situation va-t-elle s'aggraver avec le projet d'aménagement du Mail ?

Pour terminer, sous votre nouvelle mandature, vous avez écarté tout représentant de l'opposition au Conseil d'Administration de la SEMIV alors qu'il y en avait lors des précédentes mandatures. Pourquoi ? Serait-ce lié finalement à ce projet de réhabilitation ?

Nous interrogeons votre politique en matière de logement qui ne répond pas aux besoins de nos concitoyens. Nous sommes favorables à un projet de réaménagement du Mail qui garantisse aux Véliziens le droit de se loger dignement. Ce serait faire preuve de solidarité envers tous ceux et celles qui n'ont pas tous la possibilité de vivre dans un logement adapté du fait de leurs faibles ressources : jeunes, personnes en difficultés, personnes âgées ou tout simplement couples travaillant mais dont les revenus ne permettent plus de se loger dignement. Ils sont nombreux.

Je vous remercie. »

M. le Maire : *C'est la première fois que je vous entends parler en bons termes des logements de la SEMIV. Tout d'un coup, ils sont devenus bien isolés avec des loyers dignes, à vous entendre, du logement social. Ce que j'ai toujours dit. Jusqu'à présent, vous prétendiez que la SEMIV ne savait pas entretenir les logements, que c'était des passoires énergétiques et que les loyers n'arrêtaient pas d'augmenter. Je vous remercie, finalement, il y a quand même un côté positif. Vous insinuez également qu'il n'y a pas eu de concertation ! Je vous rappelle qu'au moment des élections municipales, chacun avait un projet. Il ne vous a pas échappé que nous avons été élus au 1^{er} tour à plus de 60 %. Ce projet était dans notre programme. Il n'y a rien de plus démocratique. Comme on l'a fait avec Louvois, nous avons été élus sur un programme et nous l'avons réalisé. Nous avons été jugés de manière positive par les Véliziens, suite à ce qu'on a fait à Louvois. Avant, les habitants du quartier du Mail n'avaient qu'une envie c'est qu'on les oublie. Après la réalisation de Louvois, ils nous demandent maintenant « quand est-ce que vous vous occupez de nous ? ». Aujourd'hui, à la SEMIV, 95 % des demandes de logements sont pour Louvois. Notre volonté est qu'à la fin de ce mandat, 95 % des demandes de*

logements soient pour le Mail grâce à sa transformation, comme on l'a fait à Louvois avec un quartier écologique. Je vous rappelle que nous avons obtenu le prix national de la reconquête écologique du cadre urbain et c'est en grande partie grâce à tout ce qui a été fait sur la Ville et à Louvois, qui, je le rappelle, n'était pas dans votre programme. Notre but étant de ne pas bétonner. Vous me reprochez de ne pas reconstruire assez de logements et d'en déconstruire 150. Si on veut que le Mail soit un cœur de ville attractif, aussi bien pour ses commerces que pour ses habitants, et que l'on ait depuis la rue Pichon, jusqu'à l'Onde un seul quartier qui vive et que chacun s'y trouve bien, oui, il faut en passer par le réaménagement. Ce n'est pas simplement en refaisant de l'enrobé ou, ce qui était sûrement votre projet, en remplaçant des galettes de parking par des centaines de logements que nous allons y aboutir. Je n'ai pas été élu pour ça. Les Véliziens sont reconnaissants et attendent que nous continuions à faire rentrer la biodiversité, les paysages et des jardins dans la ville avec un habitat qui a retrouvé son attractivité. Aujourd'hui on ne manque pas de demande de locations. Quand quelqu'un vend son logement, pour un autre projet dans son parcours de logement, il est vendu en une semaine. C'est plutôt signe qu'on est sur la bonne voie. Vous dites qu'on inquiète beaucoup de monde. Je remarque juste que vous êtes allé « inquiéter » les habitants le vendredi avant la fête des associations, sans vous intéresser au projet, chose que vous avez fait le samedi. Il aurait été plus judicieux de se renseigner sur le projet le samedi et d'aller voir les gens, s'il y avait lieu de les inquiéter, le lundi. Chacun a sa façon de procéder. S'il ne vous reste que ça pour inquiéter les gens c'est que je suis sur la bonne voie. Nous avons reçu les commerçants, qui n'attendent que la mise en route du projet. Les propriétaires des locaux commerciaux veulent s'associer également. Nous avons déjà des demandes de personnes qui veulent s'implanter dans les nouveaux commerces. Nous disposons aujourd'hui de 2 000 m² de commerces en surface. Nous avons le potentiel pour en faire 4 000 m² en habillant notamment les pieds des tours. Nous souhaitons réaliser un marché couvert. C'est ce que vous réclamez d'habitude et quand on le fait, c'est un peu comme tous les extrêmes, vous semez l'inquiétude parmi les habitants du quartier mais surtout vous ne résolvez pas les problèmes. Je ne travaille pas pour inquiéter les habitants. Je travaille pour leur confort et faire de Vélizy une ville familiale, attractive. Les premiers qui vont commencer à déménager, dans les semaines qui viennent, sont largement rassurés. Certains veulent rester dans le quartier en disant « aujourd'hui on est dans un quartier pas sympa. Vous allez faire un quartier sympa et on ne va pas en profiter ». D'autres veulent partir sur Louvois. Aujourd'hui, ils sont dans des logements sans ascenseurs et il y a beaucoup de personnes âgées. Quand on aura eu la possibilité de les installer dans un logement au RDC ou dans des logements disposant d'ascenseurs vous aurez peut-être le courage d'aller leur expliquer que je dégrade leur environnement et leur vie quotidienne. Les foyers concernés ont reçu un questionnaire pour savoir exactement quelles sont leurs attentes. Nous avons signé un contrat avec des déménageurs qui, surtout pour les plus âgés, s'occupent même de faire les cartons. Ces personnes vont pouvoir, dans la journée, déménager et trouver un logement, souvent refait, adapté en fonction de leurs besoins. Je pense que les Véliziens vont être encore satisfaits de ce nouveau quartier quand il sera terminé. Dans d'autres villes, les bailleurs relogent les habitants parfois très loin de chez eux et rarement dans la même ville. Là, nous relogeons les locataires concernés dans le parc SEMIV, au même prix et avec un logement refait et un déménagement pris en charge. En continuant de tenter d'inquiéter les gens, je ne pense pas que vous soyez très entendu. Les habitants, eux, contrairement

à ce que vous prétendez, nous ont largement entendus. Si vous voulez faire de la politique avec ça, je vous laisse faire. Vous étiez contre la géothermie, je pense que les Véliziens en sont plutôt contents. Vous étiez contre prétextant que c'était dangereux de faire un puit. Je ne sais pas faire de géothermie sans faire de puit. On n'a pas fait exploser la Ville. Vous étiez également contre le projet Louvois. Je pense que si les Véliziens nous font confiance c'est parce que nous avons fait ce qui avait été promis à Louvois. Si on réalise un cœur de ville profitant de l'expérience acquise à Louvois et qui devrait être encore mieux fait, on pourra être fiers de tout ce qui aura été réalisé. J'espère que vous serez fiers d'avoir été associé à l'équipe qui aura réalisé et transformé la Ville telle que les Véliziens l'attendent aujourd'hui, de la même manière qu'ils étaient contents, dans les années 70, quand la Ville a été créée, de venir y vivre. Soit vous faites de la politique de bas étage, soit vous vous associez aux projets et vous serez écoutés. Merci.

Je vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.

Le compte rendu du présent Conseil municipal a été affiché le 1^{er} octobre 2021.